

2016 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Cestas-ASS

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document		
Validation	Frank ZEISLER	30/04/2017

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016	14
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016	15
1.5. Le prix du service public de l'assainissement	17
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance	20
2.2. La satisfaction des clients	22
2.3. Données économiques	23
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	25
3.1. Un dispositif au service des clients	26
3.2. Présentation du Centre	27
3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine	29
3.4. Veolia, acteur local du territoire	34
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	35
4.1. L'inventaire des biens	36
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	39
4.3. Gestion du patrimoine	41
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
5.1. La maintenance du patrimoine	48
5.2. L'efficacité de la collecte	52
5.3. L'efficacité du traitement	55
5.4. L'efficacité environnementale	63
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine	66
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	69
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	70
6.2. Situation des biens	72
6.3. Les investissements et le renouvellement	73
6.4. Les engagements à incidence financière	78
7. ANNEXES	81
7.1. La facture 120m ³	82
7.2. Le bilan énergétique détaillé du patrimoine	83
7.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	95
7.4. L'empreinte environnementale	101
7.5. Annexes financières	102
7.6. Actualité réglementaire 2016	111
7.7. Glossaire	118

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU



1. L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat



Frank Zeisler
*Responsable
Service
Gironde et Landes*



Tony Hodicq
*Responsable UO
Sud Bassin*



Quentin Chabert
*Responsable UO
Métropole Médoc*



Nicolas Onillon
*Responsable UO
Gironde Travaux*

Chiffres clés

16 811

Nombre d'habitants desservis

7 381

Nombre d'abonnés
(clients)

1

Nombre d'installations de
dépollution

21 000

Capacité de dépollution
(EH)

229

Longueur de réseau
(km)

1 051 212

Volume traité
(m³)

Données clés

● Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
● Périmètre du service	CESTAS
● Numéro du contrat	I0271
● Nature du contrat	Affermage
● Prestations du contrat	Dépollution, Curage, Analyses, DICT, Entretien et travaux réseau, Entretien et maintenance UDEP, Entretien et maint. postes relèvement, Facturation, Gestion clientèle, Traitement ou/et valorisat. des boues, Transport d'effluents, Télésurveillance, Assistance technique, Astreintes, Auto surveillance - Métrologie, Branchements, Collecte des eaux pluviales, Collecte des eaux usées
● Date de début du contrat	01/01/2016
● Date de fin du contrat	31/12/2027
● Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Pessac (Bordeaux Métropole)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

1.2. L'essentiel de l'année 2016

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Reconduction du contrat d'affermage pour une durée de 12 ans
- Les 11 Déversoirs d'Orage ont été équipés d'un dispositif de comptage
- L'ensemble des Postes de relevage ont été sécurisés : mise en place d'un barreaudage antichute
- Les travaux de modification de la filière boues sur la STEP ont débutés : changement du filtre bande par une centrifugeuse.
- L'ensemble des postes de relevages sont en cours d'aménagement afin de disposer d'un diagnostic permanent sur le réseau de collecte (pose de capteurs de mesure et d'équipements de télégestion). Ce système sera opérationnel courant premier semestre 2017
- Un dispositif de comptage a été posé afin de comptabiliser précisément les volumes d'eaux usées en provenance de la commune de Pessac (Bordeaux Métropole).

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées au paragraphe 5.5

PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Application de l'arrêté du 21 juillet 2015

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaire Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 sont venus renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La majorité des dispositions introduites par ces deux textes sont entrées en application au 1^{er} janvier 2016. Aussi, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir d'ores et déjà modifié les critères d'évaluation de la conformité des installations de traitement pour l'année 2016 et les suivantes.

Pour la conformité des réseaux de collecte, la note technique du 7 septembre 2015 prévoit que les critères d'évaluation et les valeurs seuils associées à ces mêmes critères soient mis en œuvre sur la base de propositions argumentées par les Collectivités.

La partie de ce rapport annuel dédiée à la présentation des indicateurs de performance du système d'assainissement a été adaptée pour tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Les études d'analyses de risques de défaillance pour les stations ≥ 2000 EH, n'en disposant pas et en service au 1^{er} juillet 2015, ainsi que les cahiers de vie sur les stations < 2000 EH doivent être finalisés dans le courant de l'année 2017.

Recherche de micropolluants dans les eaux usées

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	16 811
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	6
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	224,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,26 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	70
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	90
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,12 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	9,38 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	91 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,33 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	19,37 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	6 909
Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	/
Nombre de branchements neufs	Délégataire	41
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	138 628 ml
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	53
Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	21 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	126
Longueur de canalisation curée	Délégataire	4 321 ml
LA DE POLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 331 585 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	559 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	9 314 EH
Volume traité	Délégataire	1 051 212 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	16,8 t
Masse de sables évacués	Délégataire	78,2 t
Volume de graisses évacuées	Délégataire	4,9 m ³
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes desservies	Délégataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 381
- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 380
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1
Assiette totale de la redevance	Délégataire	953 406 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	921 406 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	32 000 m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	91 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

1.5. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
Part délégataire			91,65	90,72	-1,01%
Abonnement			17,20	17,04	-0,95%
Consommation	120	0,6140	74,45	73,68	-1,03%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics			28,80	29,40	2,08%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2450	28,80	29,40	2,08%
Total € HT			137,25	136,92	-0,24%
TVA			13,72	13,69	-0,22%
Total TTC			150,97	150,61	-0,24%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				1,26	

La facture type est présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU

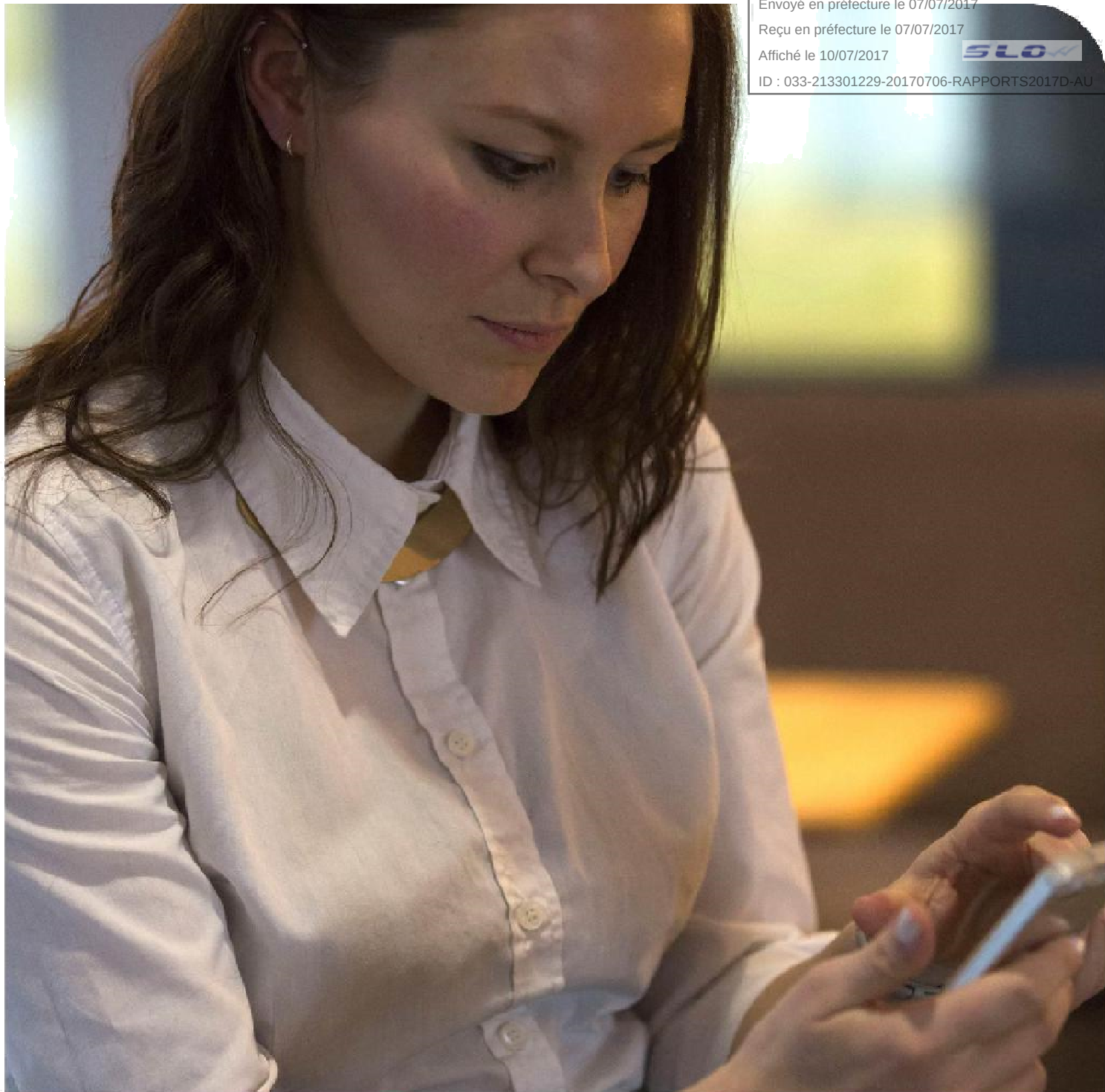
Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU



2. Les clients de votre service et leur consommation

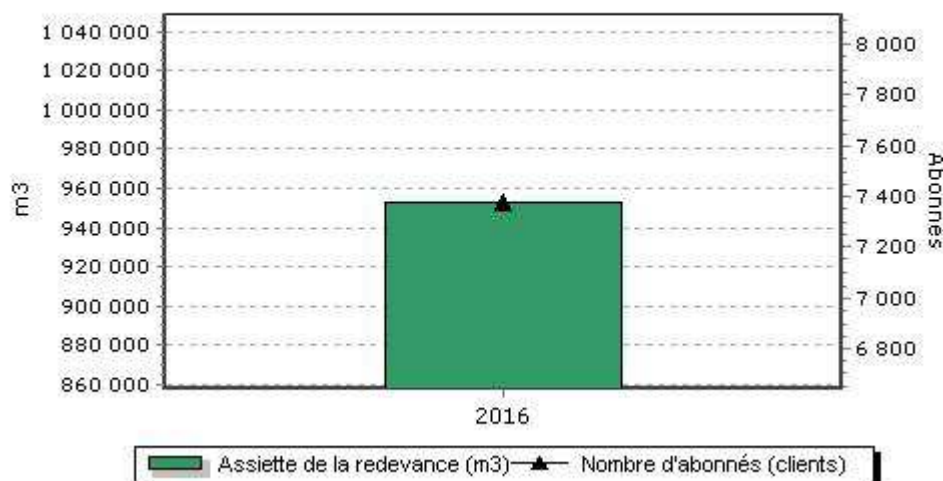
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 995	7 046	7 098	7 166
Abonnés sur le périmètre du service	6 994	7 045	7 097	7 165
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1
Assiette de la redevance (m3)	949 887	907 453	904 539	925 641
Effluent collecté sur le périmètre du service	921 872	878 453	877 373	893 322
Autres services (réception d'effluent)	28 015	29 000	27 166	32 319
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 847	16 802	16 831	16 761

	2016
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 381
Abonnés sur le périmètre du service	7 380
Autres services (réception d'effluent)	1
Assiette de la redevance (m3)	953 406
Effluent collecté sur le périmètre du service	921 406
Autres services (réception d'effluent)	32 000
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 811

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2012	2013	2014	2015
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	28 015	29 000	27 166	32 319
Réception Effluents Domestiques à Pessac	28 015	29 000	27 166	32 319

	2016
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	32 000
Réception d'effluents domestiques à Pessac	32 000

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats nationaux représentatifs de l'année 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	91
La continuité de service	95
Le niveau de prix facturé	56
La qualité du service client offert aux abonnés	87
Le traitement des nouveaux abonnements	89
L'information délivrée aux abonnés	76

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.



Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

En 2016, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,12 u/ 1000 habitants.



Le taux de réclamations écrites [P258.1]

En 2016, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de 19,37/ 1000 abonnés.



Les engagements de service de Veolia

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau. Le nombre d'indemnisations accordées en 2016 au titre de non-respect de la charte s'élève à **0**

2.3. Données économiques



Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est de 0,33 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2012	2013	2014	2015
Taux d'impayés	0,27 %	0,51 %	0,37 %	0,27 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 335	12 424	8 961	6 616
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 338 442	2 449 085	2 391 595	2 429 380

	2016
Taux d'impayés	0,33 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 373
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 621 555

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une détérioration par rapport à l'année précédente. Cette dégradation constatée, malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, traduit les difficultés structurelles auxquelles le service est aujourd'hui confronté. Ce constat doit inspirer une réflexion quant à de nouvelles mesures à même d'assurer la pérennité économique du service.



Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance s'élevait à 90 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire		4	4	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	140,49	174,00	131,00	200,00
Assiette totale (m3)	949 887	907 453	904 539	925 641

	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	90,00
Assiette totale (m3)	953 406

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

SLO

ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU



3. Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

SERVICE GIRONDE - CESTAS

Place Haïtza

33610 CESTAS

Ouvert au public du lundi au vendredi

9 h 00 à 12 h 00

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ 05 61 80 09 02



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'assainissement, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

🌐 www.service-client.veoliaeau.fr



sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

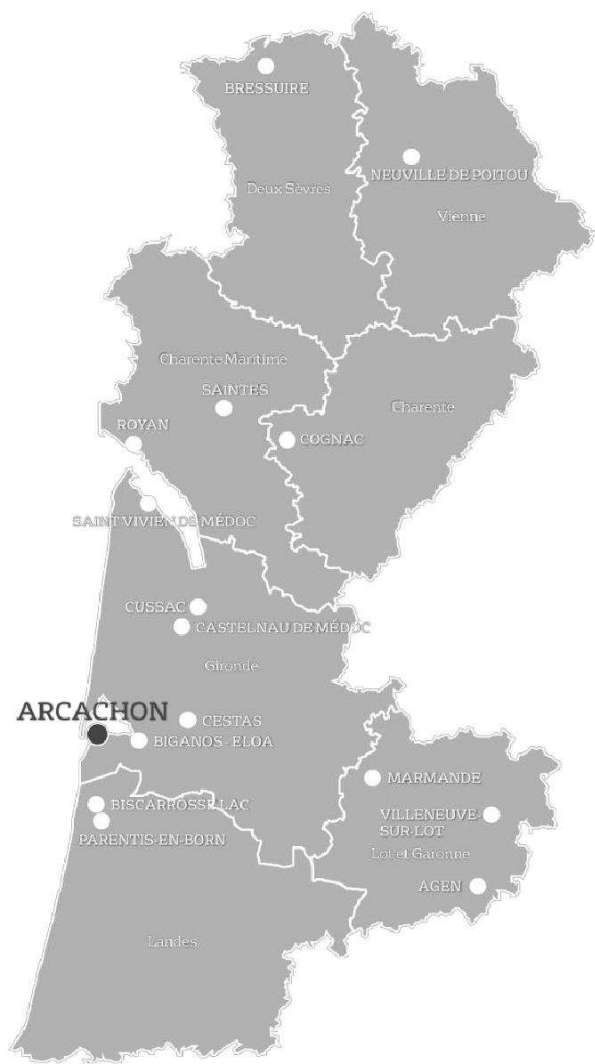
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

3.2. Présentation du Centre



Didier Brunet
Directeur de
Centre Régional



**Jean-Marc
Boudey**
Directeur du
Développement



Pierre Claval
Directeur de
l'Exploitation



**Jacques
Chevallier-
Rufigny**
Directeur
Financier



Emilie Lacan
Responsable
des
Ressources
Humaines



Sana Sanavi
Directeur
Clientèle



Michel Kuhn
Directeur de
l'Ingénierie

Direction du Centre Régional Atlantique
19 bis, avenue Georges Méran - BP 150
33311 Arcachon Cedex

Basé à Arcachon, et placé sous la responsabilité de Didier BRUNET, le **Centre Régional Atlantique** assure quotidiennement le service délégué qu'il s'agisse d'exploitation d'ouvrages, d'entretien et de travaux sur le réseau et chez le consommateur.

Pour concevoir, réaliser et optimiser l'exploitation de ces ouvrages, nous nous appuyons sur les compétences de **360 personnes** quotidiennement au service des clients.



Chiffres clés Assainissement

355 000
habitants raccordés

56
contrats de DSP

131 000
abonnés (clients)

893
postes de relevage

3 000
km de réseaux

165
installations de
dépollution

23
millions de m³ traités

12
millions de m³ vendus

3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.



Les fonctions support : des services experts

Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

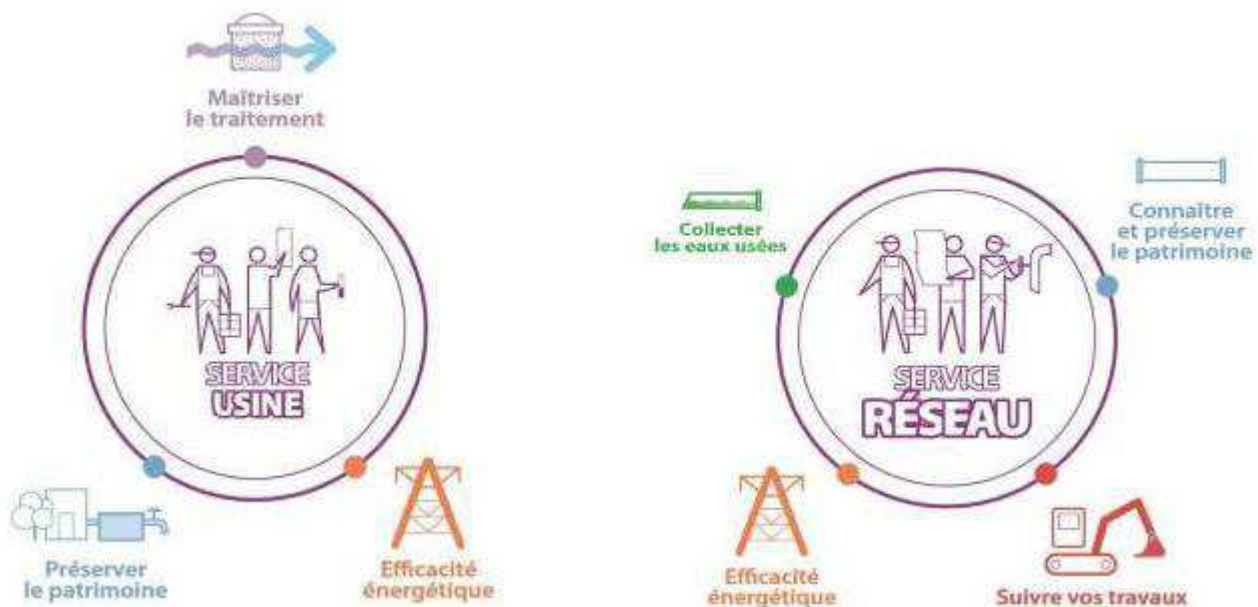
- ◆ la clientèle,
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ◆ les ressources humaines et la formation,
- ◆ la finance,
- ◆ l'informatique technique et de gestion,
- ◆ la communication,
- ◆ la veille juridique et réglementaire.



L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE



Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ◆ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ◆ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ◆ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ◆ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ◆ la gestion clientèle.



Les outils de mobilité au service de l'efficacité

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ◆ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ◆ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ◆ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



Stratégie Nationale Biodiversité

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local.
- ◆ Participer à la vie associative.
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.



Veolia Force

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4. Le patrimoine de votre service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Veolia, est potentiellement composé :

- ◆ des usines d'épuration,
- ◆ des postes de relèvement,
- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.



Le taux de desserte [P201.1]

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau des chiffres clés de l'année 2016.



Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
ST01-STP-CESTAS-MANO	1 260	21 000	3 150
Capacité totale :	1 260	21 000	3 150

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	Non	39
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	Non	42
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	Non	50
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	Non	65
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	Non	11
REL-CES-GRANDE LANDE	Non	10
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	Oui	100
REL-CES-LES PINS FRANCS	Non	10
REL-CES-MOULIN MOULETTE	Non	15
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	Non	8
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	Non	12
REL-CESTAS-BEAUPRE	Non	20
REL-CESTAS-BELLEVUE	Oui	89
REL-CESTAS-BIDAOU	Oui	67
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN	Oui	45
REL-CESTAS-BOUZET	Oui	150
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	Oui	40
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY	Non	13
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	Non	51
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	Non	62
REL-CESTAS-CHAÛS	Non	14
REL-CESTAS-CINEMA	Non	12
REL-CESTAS-CODEC	Non	32
REL-CESTAS-DECATHLON	Non	16
REL-CESTAS-DOJO	Non	12
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	Oui	58
REL-CESTAS-JARNON	Non	26
REL-CESTAS-JARRY	Non	40
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	Oui	40
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	Non	55
REL-CESTAS-LA PELOUX	Non	15
REL-CESTAS-LA PINEDE	Non	30
REL-CESTAS-L'AJONCIERE	Non	15
REL-CESTAS-LE PARC	Non	15
REL-CESTAS-LES AIGUILLES	Non	12
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS	Non	20
REL-CESTAS-LES LILLAS	Non	38
REL-CESTAS-LES PINS	Non	26
REL-CESTAS-LES SAULES	Non	33
REL-CESTAS-LES SOURCES	Non	12
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	Non	24
REL-CESTAS-L'HERMITAGE	Non	8
REL-CESTAS-MINAUT	Oui	50
REL-CESTAS-MOULIN A VENT	Non	20

REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT	Non	25
REL-CESTAS-PINGUET	Non	14
REL-CESTAS-POT AU PIN	Non	12
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	Non	22
REL-CESTAS-RIBEYROT	Oui	88
REL-CESTAS-TRINQUET	Non	5
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	Oui	8
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU	Non	10
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT	Non	35



Les réseaux de collecte

Canalisations	2016
Canalisations eaux usées (ml)	138 628
<i>dont gravitaires (ml)</i>	114 673
<i>dont refoulement (ml)</i>	23 955
Canalisations eaux pluviales (ml)	90 078
<i>dont gravitaires (ml)</i>	90 078



Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 909	Bien de retour



Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 536	Bien de retour
Nombre de regards	4 524	Bien de retour

Les éventuelles remarques liées à l'état de certains éléments du patrimoine seront présentées au paragraphe "Propositions d'amélioration pour votre service".

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,02	0,02	0,01	0,01
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	138 141	138 186	138 555	137 896
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	19	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	79	0	0	0

	2016
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	138 628
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0

4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B	45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Localisation des autres interventions	10	0
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	70

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.3. Gestion du patrimoine

4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→
Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Type de renouvellement
PR 06 - CHANTEBOIS 2		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - 3085 MT 460 - 2 KW	Renouvellement	Garantie
PR 07 - BIDAOU		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Garantie
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - CP 3102 MT 435	Renouvellement	Programme
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAUX	Renouvellement	Garantie
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAUX	Renouvellement	Programme
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 - MP 3102 HT 261	Renouvellement	Programme
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	Renouvellement	Programme
PR 56 - DECATHLON		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 CP3127	Renouvellement	Programme
STATION D'EPURATION DE MANO		

FILTRE A BANDES DEGREMONT		
FILTRE BANDES	Rénovation	Garantie
PR LIQUEUR MIXTE		
POMPE LM NO1 - NP 3102 - 3.1 KW	Renouvellement	Garantie
SYSTEME D'AUTOCONTROLE		
PRELEVEUR ECHANT ENTREE	Renouvellement	Compte

→ Les réseaux et branchements

Au titre de l'exercice 2016, il n'a pas été réalisé de renouvellement sur le réseau.

→ 4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
Mise en place barreaudage ANTI-CHUTE sur 39 PR	4 ^{eme} TRIMESTRE 2016	Délégataire	Installation de dispositifs anti-chutes sur les Postes de Relevage non équipés
Installation SONDE PIEZO PR	2016-2017	Délégataire	Afin d'avoir un suivi optimisé des volumes transitant par chaque PR, des sondes piézométriques sont mises en place
Local déshydratation STEP MANO	2016-2017	Délégataire	Démarrage des travaux pour remplacer le FILTRE BANDE par une CENTRIFUGEUSE
Equipements instrumentation de mesure DO sur 11 PR	2016	Collectivité	Mise en place de dispositifs de comptage sur 11 DO de la commune
Refolement du poste de relevage en provenance de PESSAC - TOCTOUCAU	Aout 2016	Délégataire	Mise en place d'un débitmètre sur le refolement en provenance de PESSAC TOCTOUCAU

→ Les réseaux et branchements

Les travaux neufs réalisés sur les réseaux, branchements et compteurs durant cette année figurent au tableau suivant :

REALISATION	Complément	Adresse (TRAVAUX)	Commune	Nature
01/04/2016	3	Av du Prieuré	CESTAS	BBS 160
06/04/2016	Lot 4 - ZI Auguste	Ch des Arestieux	CESTAS	BBS 160
02/06/2016	14	Av des Bruyères	CESTAS	BBS 160
09/06/2016	9	Av Brémontier	CESTAS	BBS 160
30/06/2016	9	PI Chanoine Patry	CESTAS	REFOULT PR PRIVE
20/07/2016	5, Lot 2	Ch de Seguin	CESTAS	BBS 160
29/07/2016		Av Professeur Fleming	CESTAS	BBS 160
25/08/2016	12	Av Professeur Fleming	CESTAS	BBS 160
01/09/2016	97	Av Maréchal de Lattre de Tassigny	CESTAS	BBS 160
28/10/2016	2 T	Av Brémontier	CESTAS	BBS 160
05/12/2016	5 B	Ch de Seguin	CESTAS	BBS 160
19/12/2016	70	Rte d'Arcachon	CESTAS	BBS 160

4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2012	2013	2014	2015
Longueur totale du réseau (km)	229,6	228,6	229,7	229,0
Canalisations gravitaires (ml)	206 148	205 147	205 467	205 560
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	114 740	114 782	114 370	114 459
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	91 408	90 365	91 097	91 101
Canalisations de refoulement (ml)	23 451	23 454	24 235	23 437
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	23 401	23 404	24 185	23 437
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	50	50	50	0
Branchements	2012	2013	2014	2015
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 656	6 757	6 768	6 868
Ouvrages annexes	2012	2013	2014	2015
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	2 680	2 680	1 611	1 472
Nombre de regards	4 402	4 403	4 482	4 417

Canalisations	2016
Longueur totale du réseau (km)	228,7
Canalisations eaux usées (ml)	138 628
<i>dont gravitaires (ml)</i>	114 673
<i>dont refoulement (ml)</i>	23 955
Canalisations eaux pluviales (ml)	90 078
<i>dont gravitaires (ml)</i>	90 078
Branchements	2016
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 909
Ouvrages annexes	2016
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 536
Nombre de regards	4 524

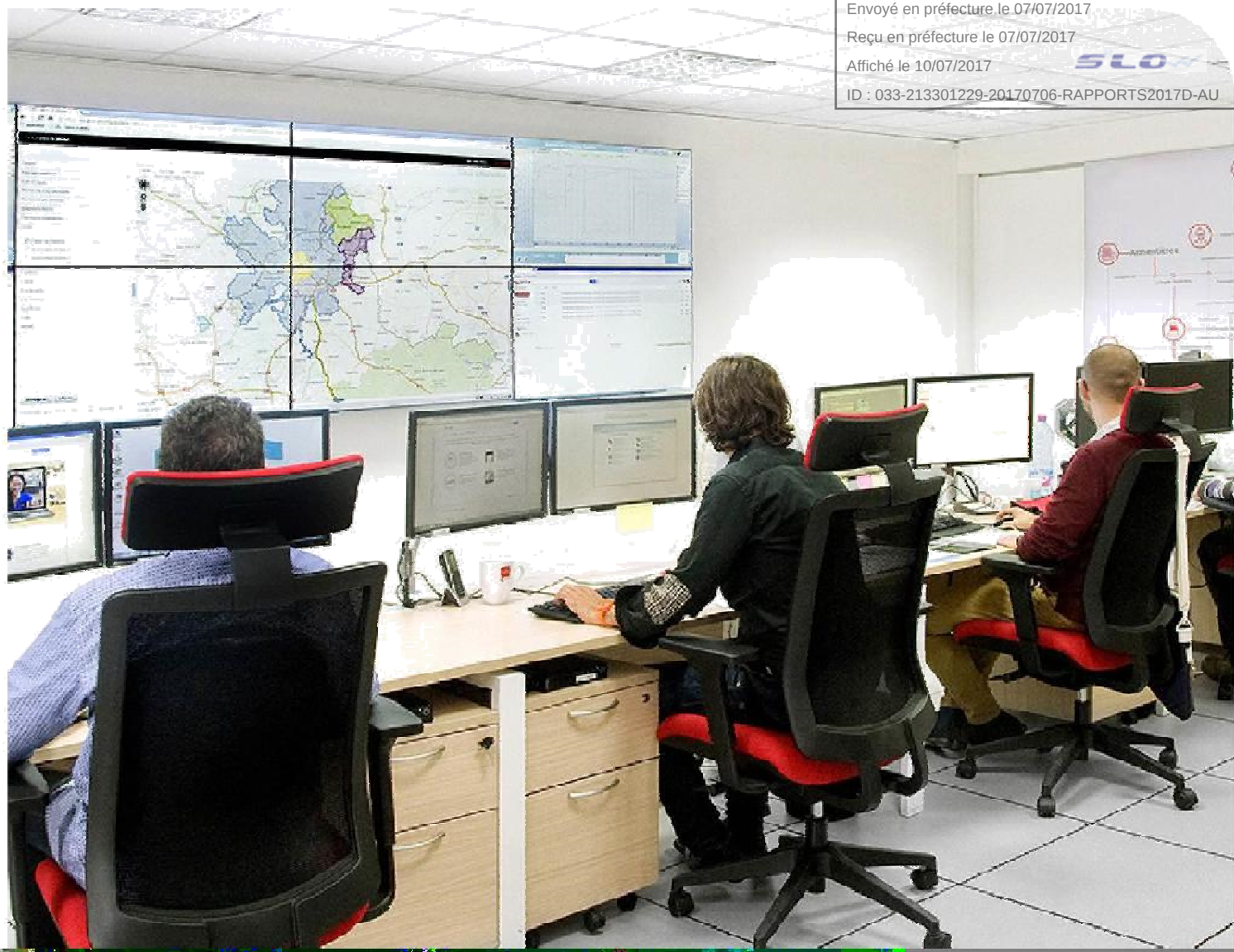
Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU



5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.



Les installations

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé.

- **Opérations d'entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
STEP MANO	Décembre 2016	Début des travaux pour l'aménagement du nouveau local boue. > Mise en place d'un dispositif de déshydratation mobile



L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2012	2013	2014	2015
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 080	394	744	1 357
Tests à la fumée (u)	0	0	9 794	0
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0

Interventions d'inspection et de contrôle	2016
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 050
Tests à la fumée (u)	0
Tests à l'eau (ml)	0



Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2012	2013	2014	2015
Nombre d'interventions sur réseau	161	47	162	108
sur branchements	0	0	0	0
sur canalisations	40	47	32	51
sur accessoires	121	0	130	57
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	121	0	0	57
Longueur de canalisation curée (ml)	7 180	9 694	8 045	13 070

Interventions de curage préventif	2016
Nombre d'interventions sur réseau	177
sur branchements	10
sur canalisations	15
sur accessoires	152
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	150
sur dessableurs	2
Longueur de canalisation curée (ml)	4 321

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2012	2013	2014	2015
Nombre de désobstructions sur réseau	198	182	221	170
sur branchements	101	85	71	93
sur canalisations	97	97	90	77
sur accessoires	0	0	60	
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0		
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	5 600	5 495	5 541	2 300

Interventions curatives	2016
Nombre de désobstructions sur réseau	138
sur branchements	50
sur canalisations	76
sur accessoires	12
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	10
sur dessableurs	2
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	4 935

En 2016 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **17,07 / 1000 abonnés**.



Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2012	2013	2014	2015
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	8,69	8,68	7,94	7,98
Nombre de points concernés sur le réseau	12	12	11	11
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	138 141	138 186	138 555	137 896

	2016
Nombre total de points concernés sur le réseau	13
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	138 628
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	9,38

Les points sensibles du réseau sont les suivants :

- Allée des Grépins
- Place du Chanoine Patry
- Chemin de la Garenne à Pierroton
- 11 allée Camelinat
- Chemin de Peyre (face n°25) (EP)
- Chemin de Seguin – Route de Fourc
- 47 Avenue Baron Haussman
- Avenue de l'Amasse
- Avenue de Toctoucau
- 49 Rue Champ Rollet
- 3 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Chemin de combelonge
- Allée des noisetiers

5.2. L'efficacité de la collecte

5.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS



Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.



Le bilan 2016 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016
Nombre de conventions de déversement	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	5

	2012	2013	2014	2015
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	3

5.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL



La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2016
Nombre d'usines de dépollution	1
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	11

Nombre de points de rejet	2012	2013	2014	2015
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	11	11	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2012	2013	2014	2015
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60	60

	2016
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	30
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	60

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

5.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement pour l'année 2016 (ainsi que les valeurs seuils associées à ces critères).

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les nouveaux critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été revus et inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité (versions provisoires disponibles fin 2016).

5.3.1. CONFORMITE GLOBALE



La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.



La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
ST01-STP-CESTAS-MANO	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.



La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016
Performance globale du service (%)	91
ST01-STP-CESTAS-MANO	91

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	100

5.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST01-STP-CESTAS-MANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2016
Débit de référence (m3/j)	3 150
Capacité nominale en DBO5 (kg/j)	1 260

Performances attendues (selon arrêté préfectoral)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	90,00	25,00	35,00			
Concentration maximale moyenne journalière réductible en sortie (par bilan) (mg/L)	250,00	50,00	85,00			
Rendement minimum moyen (%) (*)	75,00	80,00	90,00			

* : Pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyenne annuelle. Pour les autres paramètres, les conformités sont relatives à des moyennes journalières par bilan.

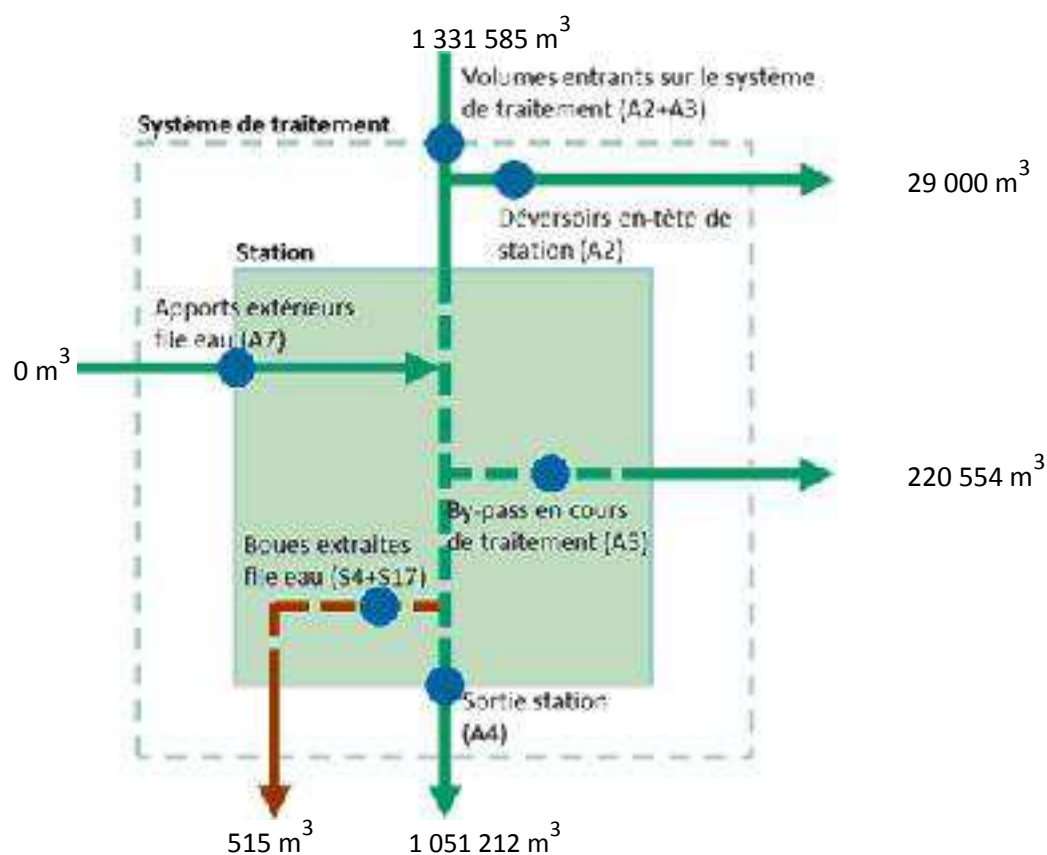
Bilan des volumes et des charges entrants/sortants

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 331 585** m3, soit un volume journalier de **3 638** m3/j. Le maximum atteint est de **8 989** m3/j.

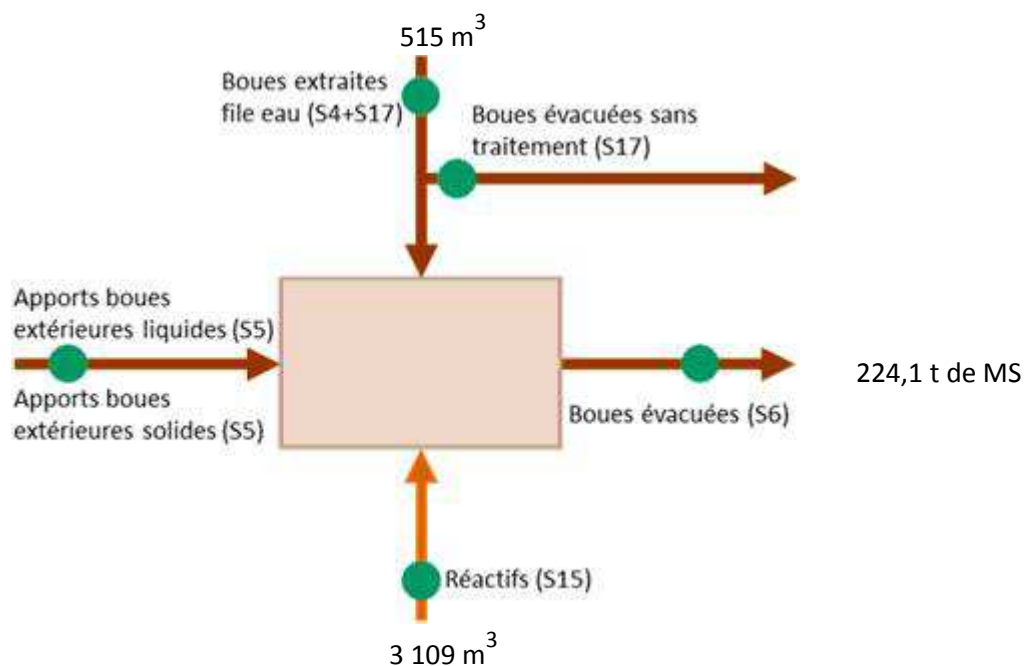
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **204 527** kg, soit une charge moyenne journalière de **559** kg/j. Le maximum atteint est de **974** kg/j. L'usine a reçu et traité **0** m3 d'apports extérieurs sur l'année (A7), t de boues extérieures solides (S5) et m3 de boues extérieures liquides (S5).

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **1 271 766** m3 (dont **220 554** m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **224,1** t de MS sont évacuées par an (S6).

File Eau



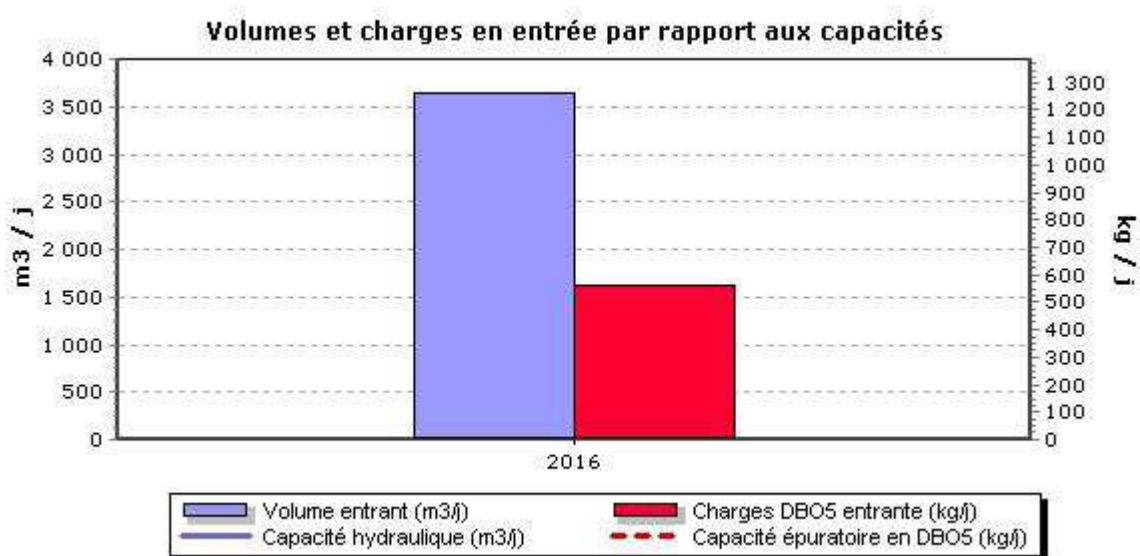
File Boue



Evolution de la charge entrante sur la file eau

Le système de traitement a reçu et traité les volumes et charges suivantes.

	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m3/j) (A2+A3+A7)	3 638
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m3) (A2+A3+A7)	1 331 585
Volume entrant sur la station et traité (m3) (A3)	1 302 585
Volume des déversements en tête de station (m3) (A2)	29 000
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)	559
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)	204 527
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)	202 268



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2016
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

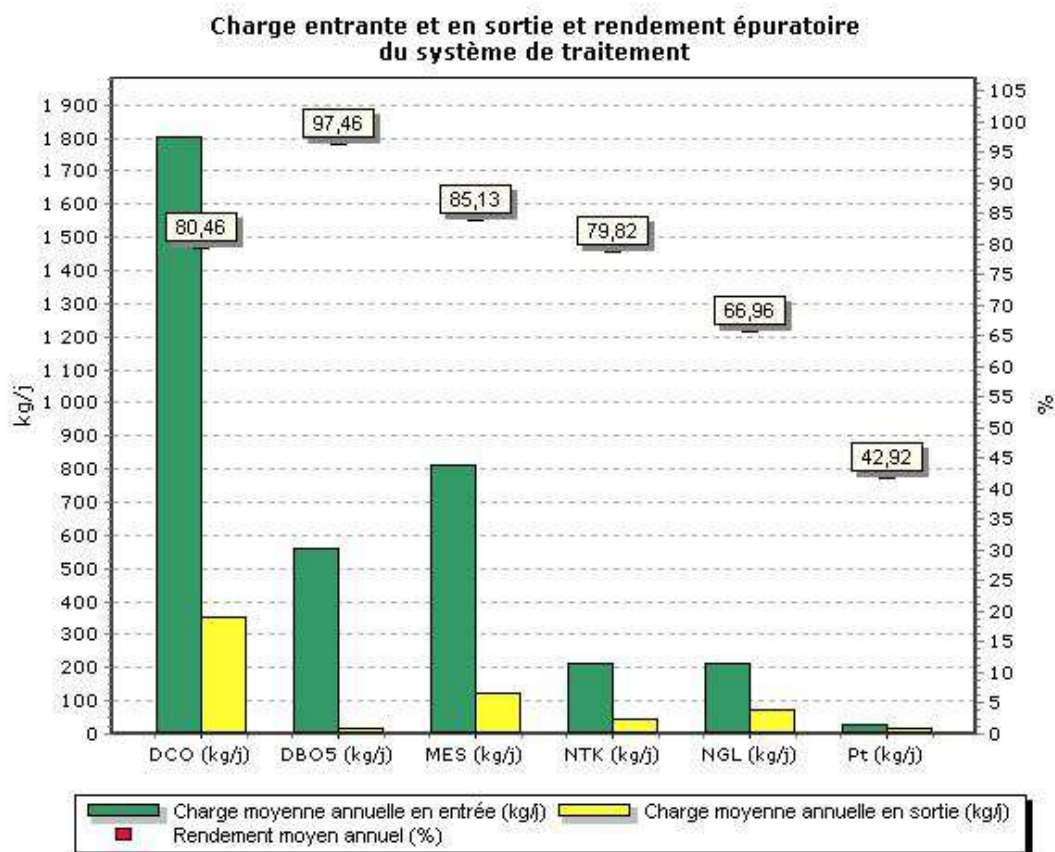
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)	
DCO	99,1
DBO5	4,0
MES	34,0
NTK	12,1
NGL	19,8
Ptot	4,1
Rendement moyen annuel (%)	
DCO	80,46
DBO5	97,46
MES	85,13
NTK	79,82
NGL	66,96
Ptot	42,92

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Le graphe suivant présente pour l'année la synthèse des charges entrantes (A2+A3+A7) et sortantes (A2+A4+A5) et des rendements épuratoires du système de traitement.



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	224,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1641,4	13,45	220,7	100,00
Station d'épuration	515	0,66	3,4	100,00
Total	2156,4	10,39	224,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016
Refus de dégrillage	
Centre de stockage de déchets (t)	16,8
Total (t)	16,8
Sables	
Centre de stockage de déchets (t)	78,2
Total (t)	78,2
Graisses	
Compostage sans norme (m ³)	4,9
Total (m³)	4,9

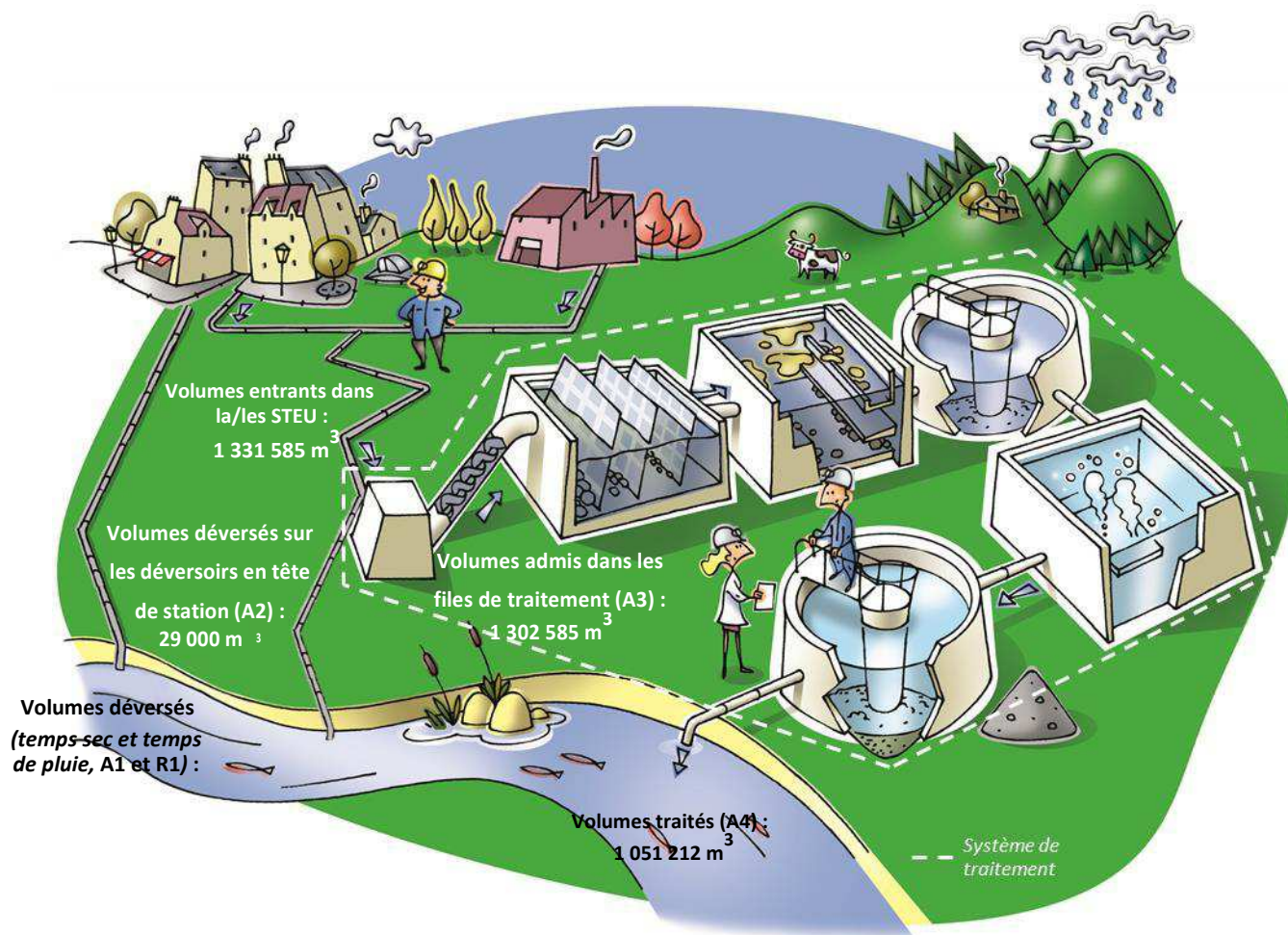
5.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La recherche des substances dangereuses dans les eaux en application de la circulaire du 29 septembre ayant été suspendue par la note du 19 janvier 2015, aucune campagne de mesures n'a été réalisée en 2016.

5.4. L'efficacité environnementale

5.4.1. SYNTHÈSE GLOBALE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le bilan global des volumes collectés, déversés et traités sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire est reporté sur le schéma ci-dessous.



5.4.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.



5.4.3. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 051 400	1 049 790	1 000 687	956 774
Usine de dépollution	886 090	872 462	846 455	828 588
Poste de refoulement	165 310	177 328	154 232	128 186

	2016
Energie relevée consommée (kWh)	1 019 654
Usine de dépollution	847 220
Postes de relèvement et refoulement	172 434

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.4.4. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.



La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Boue

ST 01 - MANO	2013	2014	2015
Polymère (kg)	3 270	3 731	4 070

ST01-STP-CESTAS-MANO	2016
Polymère (kg)	3 109

5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2 000 installations de dépollution, ainsi que le suivi de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Situation du réseau

La commune possède deux réseaux séparatifs « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les eaux parasites

Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées. L'acquisition de ces données a permis un diagnostic par bassin versant et une identification des zones sensibles à l'intrusion des eaux parasites. Ces conclusions ont été utilisées pour réaliser les inspections télévisées et les tests à la fumée.

Suite aux événements pluvieux de 2013 & 2014 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur 3 bassins versants : « Prés aux clairs » - « Fleur d'Ajonc II » - « Bellevue »

Ces tests à la fumée n'ont pas mis en évidence un nombre de non-conformité important.

Pour fiabiliser cette étude, un pluviomètre enregistreur sur la station d'épuration, a été installé en 2011. Il permet aussi de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement. Ce diagnostic pourra être affiné en équipant tous les postes de refoulement de télégestion.

Afin d'affiner la connaissance de la provenance des eaux parasites, il serait judicieux de mettre en place un suivi permanent des postes de relevage.

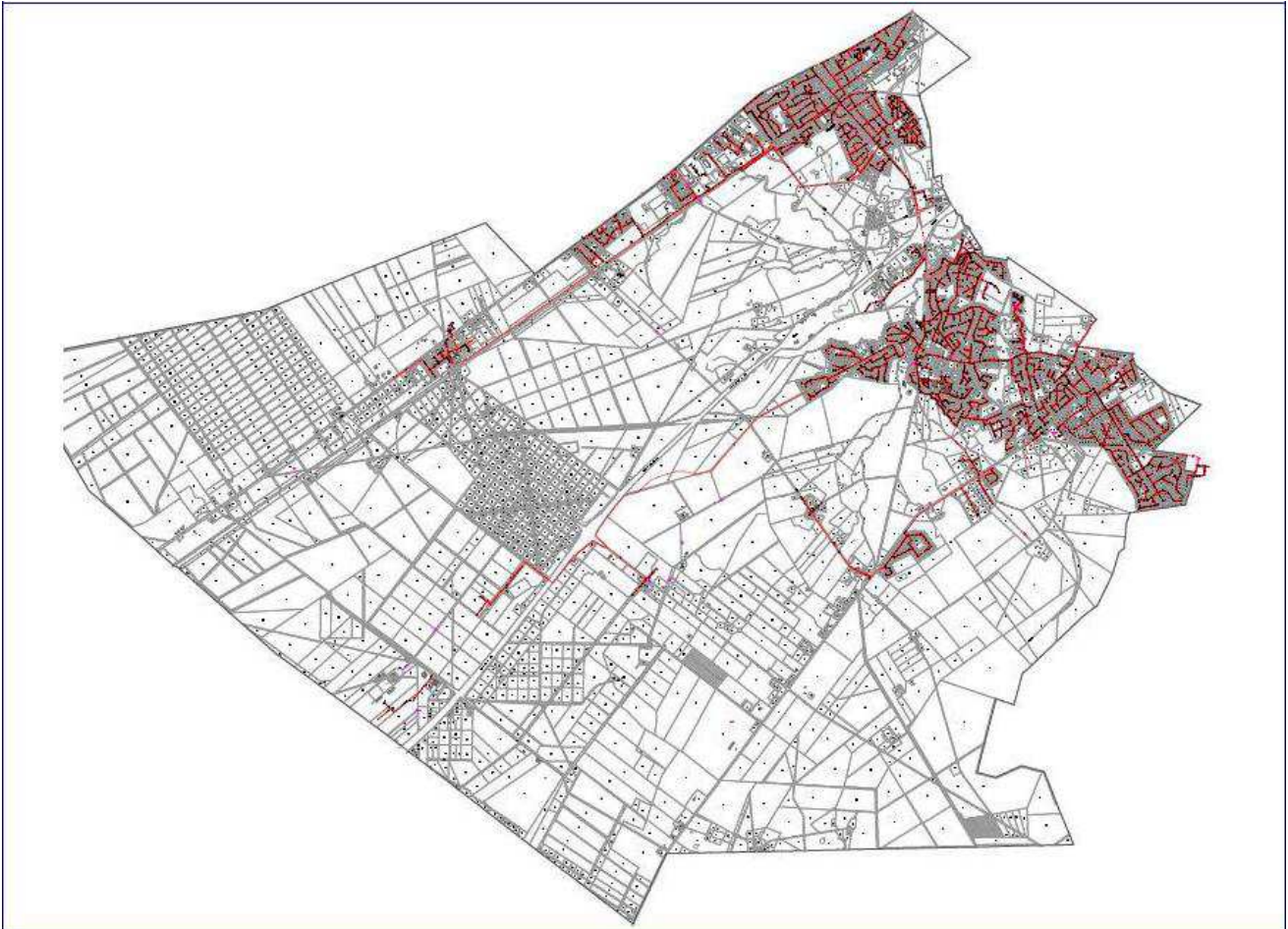
La cartographie



La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



Il est désormais possible de communiquer aux services municipaux les fichiers de cette base cartographiques sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques des services municipaux.

Les postes de refoulement

Le service « eaux usées » de la commune comprend actuellement 53 postes de refoulement, dont 52 sur le réseau et 1 en tête de station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des armoires électriques, des trappes d'accès sont réalisés sur les PR.

La station d'épuration

La station de « Mano » est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 21.000 équivalents-Habitant.

Le délégataire a effectué en 2011 une réfection complète du poste « débit constant »

Le clarificateur

Le génie civil du bassin est dégradé. La structure en béton est fendue sur le pourtour. On constate de plus en plus des chutes de morceaux de l'ouvrage (voir photos). Le rapport détaillé de 2014 sur l'état du génie civil de la station est disponible.

Le pont racleur a été changé suite à la chute d'arbres sur celui-ci en juillet 2013.

Le clarificateur a fonctionné en mode dégradé avec un suivi intense durant la période de reconstruction du pont racleur en permettant de maintenir la station en fonctionnement. Un rapport détaillé a été fait courant 2014.



Evacuation des boues

La plateforme de manutention des bennes à boues a été refaite en 2015.

En Novembre 2016 les travaux de réhabilitation du système de déshydratation des boues ont été entamés.

Mesure des effluents

En 2011, la station a été dotée par la collectivité d'équipements d'auto surveillance conforme à la réglementation.

Le branchement d'eau potable

Les disconnecteurs sur les 2 branchements d'eau potable ont été mis en place courant 2011 par la collectivité.

Traitement de l'H2S

Sur l'ensemble du service, 8 postes sont équipés d'un traitement de l'H2S, dont :

- 5 postes avec traitement au nitrate de calcium
- 4 postes avec traitement au chlorure ferrique)

La télésurveillance



39 installations sur le réseau sont désormais équipées d'une unité de télégestion.

Tous ces systèmes de télésurveillance ont été raccordés sur le central existant dans les locaux du centre Garonne Atlantique pour en assurer un meilleur pilotage.

Il reste cependant un certain nombre d'installations non télé surveillées.

La collectivité a mis en place un programme pluriannuel afin d'équiper les postes restants.

Déversoir d'orage

En 2015, un APS a été transmis afin d'équiper l'ensemble des déversoirs d'orage de la commune de Cestas en équipement de mesure.

En 2016 les travaux ont été réalisés et 11 DO ont été équipés d'un dispositif permettant de comptabiliser les volumes rejetés vers un milieu récepteur.



6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2016 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2016
PRODUITS	1 058 883
Exploitation du service	703 458
Collectivités et autres organismes publics	335 315
Travaux attribués à titre exclusif	18 427
Produits accessoires	1 684
CHARGES	1 195 993
Personnel	210 299
Energie électrique	102 186
Produits de traitement	4 712
Analyses	10 707
Sous-traitance, matières et fournitures	315 915
Impôts locaux et taxes	17 299
Autres dépenses d'exploitation	89 710
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	20 171
<i>engins et véhicules</i>	30 676
<i>informatique</i>	24 647
<i>assurances</i>	3 241
<i>locaux</i>	23 617
<i>autres</i>	- 12 644
Contribution des services centraux et recherche	49 765
Collectivités et autres organismes publics	335 315
Charges relatives aux renouvellements	58 539
<i>pour garantie de continuité du service</i>	3 577
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	20 101
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	34 861
Charges relatives aux investissements	326
<i>programme contractuel (investissements)</i>	326
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 214
RESULTAT AVANT IMPOT	- 137 109
RESULTAT	- 137 108

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2017

Commentaires :

- Les pertes sur créances irrécouvrables-contentieux recouvrement correspondent aux Non Valeurs passées sur l'exercice suite à des erreurs de relevé d'index, des erreurs de facturation ou encore d'estimations erronées.



L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2016

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2016
Recettes liées à la facturation du service	703 458
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	878 631
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 175 174
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0
Exploitation du service	703 458
Produits : part de la collectivité contractante	122 796
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	174 357
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 51 561
Redevance Modernisation réseau	212 519
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	304 550
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 92 032
Collectivités et autres organismes publics	335 315
Produits des travaux attribués à titre exclusif	18 427
Produits accessoires	1 684

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens



Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.



Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.



Situation des biens

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».



Programme contractuel d'investissement

Au titre de l'exercice 2016, il a été réalisé des investissements contractuels.

Installations électromécaniques**PR 01 - BEAUPRE****EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 02 - LES PINS**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 03 - LES SAULES**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 04 - CODEC**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 05 - CHANTEBOIS 1**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 06 - CHANTEBOIS 2**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 09 - PARC DE MONSALUT**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 10 - VILLAGE DE MONSALUT**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 13 - BOUZET**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 16 - MOULIN A VENT**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 17 - BOIS DU MOULIN**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 18 - INJECTION FOURQ**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 19 - LA PINEDE**EQUIPEMENTS**

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 21 - L'AJONCIERE

EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 22 - BELLEVUE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 24 - CASSINI-PEYRE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 25 - PRE AU CLERCS
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 27 - RIBEYROT
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 28 - LA LOUVETIERE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 32 - LES LILAS
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 36 - Z.A. AUGUSTE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE

PR 39 - LES ANGUILLES
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 40 - LES SYLPHIDES
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 41 - LES PINS FRANCS
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 42 - LA PELOUX
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 44 - L'HERMITAGE
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 45 - LES GARDILLOTS
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 46 - JARNON
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 47 - PINGUET
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 49 - CINEMA
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 50 - CASSY MOULINEY
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 51 - LES SOURCES
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 52 - DOJO
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 53 - TRINQUET
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 54 - CHAUS
EQUIPEMENTS
BARREAUDAGE ANTI-CHUTE
PR 57 - LE PARC
EQUIPEMENTS

BARREAUDAGE ANTI-CHUTE



Renouvellement de l'exercice

L'état présenté dans cette section permet de suivre les dépenses réalisées dans le cadre du renouvellement de l'exercice au titre :

- Du programme contractuel de renouvellement ;
- De la garantie pour continuité de service ;
- Du fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Programme contractuel de renouvellement

ANNEE	INSTALLATIONS	EQUIPEMENTS
2016	PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES	REGULATEURS DE NIVEAU
	PR 12 - JEAN COCTEAU	REGULATEURS DE NIVEAU
	PR 17 - BOIS DU MOULIN	POMPE NO2 - CP 3102 MT 435
	PR 25 - FLEUR D'AJONC 1	3 REGULATEURS DE NIVEAUX
	PR 26 - FLEUR D'AJONC 2	3 REGULATEURS DE NIVEAU
	PR 33 - FLEUR D'AJONC 3	REGULATEURS DE NIVEAU
	PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE	REGULATEURS DE NIVEAU
	PR 42 - LA PELOUX	4 REGULATEURS DE NIVEAU
	PR 48 - JARRY	POMPE NO1 - MP 3102 HT 261
	PR 48 - JARRY	POMPE NO2 - MP 3102 HT 261
	PR 56 - DECATHLON	POMPE NO2 CP3127

Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.3.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.



Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :



Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.



Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.



Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.



Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.



Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.



Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.3.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.



Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.



Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève.

Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

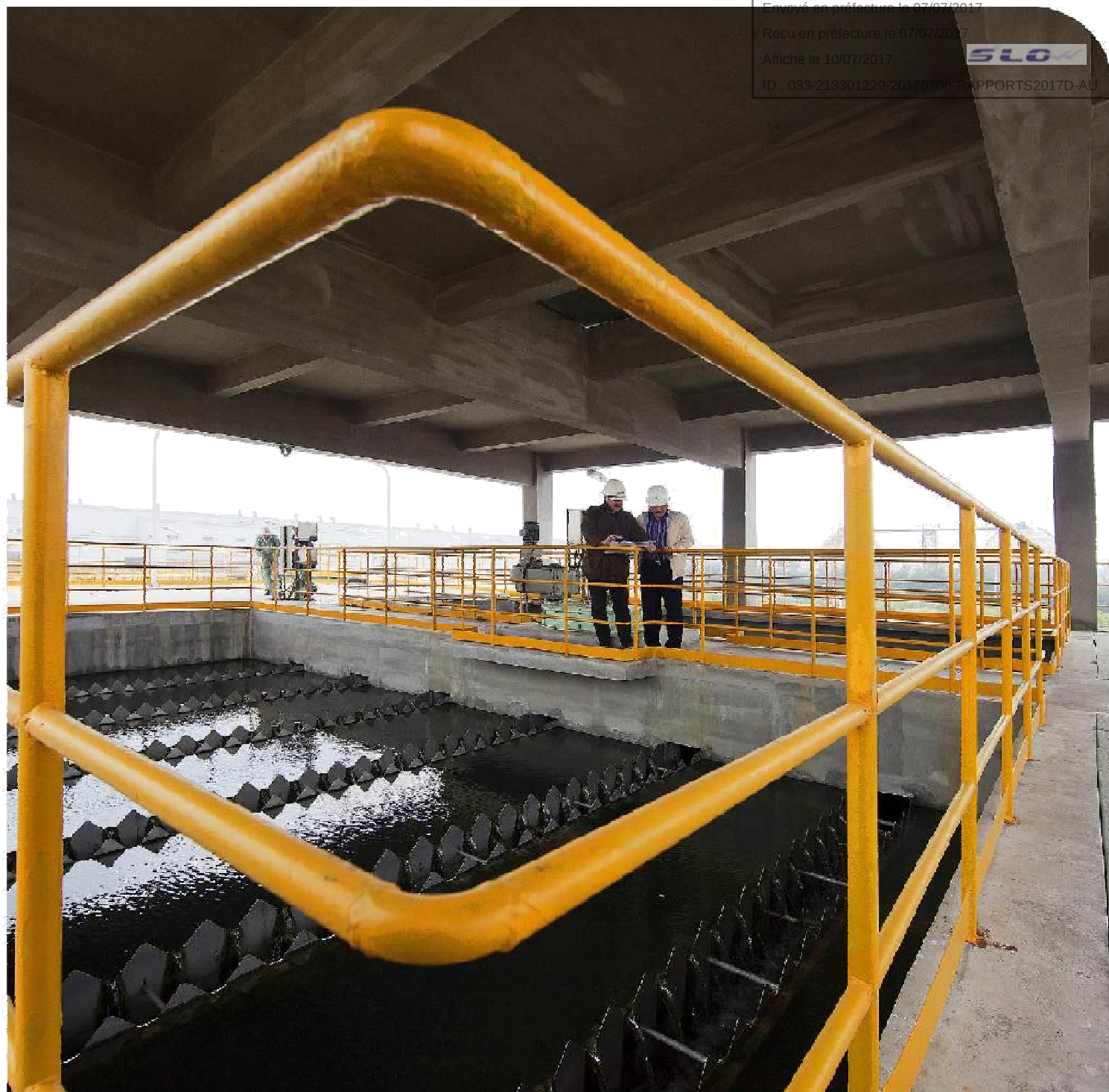
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7. Annexes

7.1. La facture 120m³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			112,35	111,62	-0,65%
Part délégataire			80,57	79,84	-0,91%
Abonnement			14,20	14,08	-0,85%
Consommation	120	0,5480	66,37	65,76	-0,92%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0848	10,18	10,18	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			108,45	107,52	-0,86%
Part délégataire			91,65	90,72	-1,01%
Abonnement			17,20	17,04	-0,93%
Consommation	120	0,6140	74,45	73,68	-1,05%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			88,58	89,74	1,31%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	37,80	38,40	1,59%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2450	28,80	29,40	2,08%
TVA			21,98	21,94	-0,18%
TOTAL € TTC			309,38	308,88	-0,16%

7.2. Le bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

ST 01 - MANO	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	886 090	872 462	846 455	828 588
Consommation spécifique (Wh/m3)	809	722	783	784
Volume pompé (m3)	1 095 223	1 208 118	1 080 370	1 056 607

ST01-STP-CESTAS-MANO	2016
Energie relevée consommée (kWh)	847 220
Consommation spécifique (Wh/m3)	650
Volume pompé (m3)	1 302 585
Temps de fonctionnement (h)	10 421

Poste de relèvement

PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	3 784	2 404	3 107	2 361
Consommation spécifique (Wh/m3)	182	354	280	358
Volume pompé (m3)	20 835	6 795	11 100	6 600
Temps de fonctionnement (h)	1 389	453	740	440

REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	2016
Energie relevée consommée (kWh)	2 537
Consommation spécifique (Wh/m3)	128
Volume pompé (m3)	19 744
Temps de fonctionnement (h)	512

PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	494	343	405	414
Consommation spécifique (Wh/m3)	336	318	307	268
Volume pompé (m3)	1 470	1 080	1 320	1 545
Temps de fonctionnement (h)	98	72	88	103

REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	2016
Energie relevée consommée (kWh)	3 043
Consommation spécifique (Wh/m3)	966
Volume pompé (m3)	3 150
Temps de fonctionnement (h)	75

PR 25 - FLEUR D'AJONC 1	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	3 462	3 684	3 573	1 438
Consommation spécifique (Wh/m3)	149	137	137	80
Volume pompé (m3)	23 240	26 960	26 175	18 060
Temps de fonctionnement (h)	1 162	1 348	1 047	903

REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	2016
Energie relevée consommée (kWh)	2 745
Consommation spécifique (Wh/m3)	39
Volume pompé (m3)	71 250
Temps de fonctionnement (h)	1 425

PR 26 - FLEUR D'AJONC 2	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	639	881	730	417
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	181	162	149
Volume pompé (m3)	3 750	4 872	4 504	2 808
Temps de fonctionnement (h)	375	609	563	351
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	1 017			
Consommation spécifique (Wh/m3)	26			
Volume pompé (m3)	38 875			
Temps de fonctionnement (h)	598			
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	815	4 231	4 949	558
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	430	259	221
Volume pompé (m3)	6 830	9 850	19 134	2 520
Temps de fonctionnement (h)	683	985	3 189	252
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	1 086			
Consommation spécifique (Wh/m3)	210			
Volume pompé (m3)	5 181			
Temps de fonctionnement (h)	471			
REL-CES-GRANDE LANDE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	256			
Consommation spécifique (Wh/m3)	173			
Volume pompé (m3)	1 483			
Temps de fonctionnement (h)	149			
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	12 738	17 421	10 215	7 431
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	123	138	141
Volume pompé (m3)	100 680	141 330	73 850	52 830
Temps de fonctionnement (h)	3 356	4 711	2 110	1 761
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	13 335			
Consommation spécifique (Wh/m3)	71			
Volume pompé (m3)	186 800			
Temps de fonctionnement (h)	1 868			
PR 41 - LES PINS FRANCS	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	7 976	2 453	612	415
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	122	28	188
Volume pompé (m3)	68 750	20 070	22 210	2 210
Temps de fonctionnement (h)	6 875	2 007	2 221	221
REL-CES-LES PINS FRANCS	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	897			
Consommation spécifique (Wh/m3)	279			
Volume pompé (m3)	3 220			
Temps de fonctionnement (h)	322			

PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	196	154	189	180
Consommation spécifique (Wh/m3)	408	205	274	400
Volume pompé (m3)	480	750	690	450
Temps de fonctionnement (h)	32	50	46	30
REL-CES-MOULIN MOULETTE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	185			
Consommation spécifique (Wh/m3)	385			
Volume pompé (m3)	480			
Temps de fonctionnement (h)	32			
PR 58 - PRES DU CHATEAU	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)				606
Consommation spécifique (Wh/m3)				499
Volume pompé (m3)			0	1 214
Temps de fonctionnement (h)			0	607
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	281			
Consommation spécifique (Wh/m3)	120			
Volume pompé (m3)	2 342			
Temps de fonctionnement (h)	303			
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 032	587	1 064	2 355
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	144	117	439
Volume pompé (m3)	7 920	4 088	9 056	5 360
Temps de fonctionnement (h)	990	511	1 132	670
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	1 683			
Consommation spécifique (Wh/m3)	78			
Volume pompé (m3)	21 480			
Temps de fonctionnement (h)	1 790			
PR 01 - BEAUPRE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	575	544	655	510
Consommation spécifique (Wh/m3)	132	109	205	113
Volume pompé (m3)	4 350	4 975	3 195	4 500
Temps de fonctionnement (h)	174	199	213	180
REL-CESTAS-BEAUPRE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	661			
Consommation spécifique (Wh/m3)	162			
Volume pompé (m3)	4 091			
Temps de fonctionnement (h)	210			
PR 22 - BELLEVUE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	6 035	6 919	6 477	11 928
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	57	138	239
Volume pompé (m3)	55 290	122 220	47 075	49 950
Temps de fonctionnement (h)	1 843	4 074	1 883	1 665

REL-CESTAS-BELLEVUE					2016
Energie relevée consommée (kWh)					7 500
Consommation spécifique (Wh/m3)					36
Volume pompé (m3)					210 700
Temps de fonctionnement (h)					2 480
PR 07 - BIDAOU	2012	2013	2014	2015	
Volume pompé (m3)	162 550	166 575	115 150	81 425	
Temps de fonctionnement (h)	6 502	6 663	4 606	3 257	
REL-CESTAS-BIDAOU					2016
Volume pompé (m3)					323 738
Temps de fonctionnement (h)					4 854
PR 17 - BOIS DU MOULIN	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	8 699	6 926	7 878	9 039	
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	99	96	66	
Volume pompé (m3)	74 520	70 020	82 395	137 880	
Temps de fonctionnement (h)	1 656	1 556	1 831	3 064	
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN					2016
Energie relevée consommée (kWh)					8 271
Consommation spécifique (Wh/m3)					60
Volume pompé (m3)					137 865
Temps de fonctionnement (h)					3 063
PR 13 - BOUZET	2012	2013	2014	2015	
Volume pompé (m3)	323 400	526 400	312 200	387 100	
Temps de fonctionnement (h)	924	1 504	892	1 106	
REL-CESTAS-BOUZET					2016
Volume pompé (m3)					223 722
Temps de fonctionnement (h)					1 492
PR 24 - CASSINI-PEYRE	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	7 540	4 674	3 064	2 502	
Consommation spécifique (Wh/m3)	181	140	95	104	
Volume pompé (m3)	41 736	33 408	32 370	24 080	
Temps de fonctionnement (h)	6 956	4 176	3 237	3 010	
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE					2016
Energie relevée consommée (kWh)					3 284
Consommation spécifique (Wh/m3)					24
Volume pompé (m3)					136 645
Temps de fonctionnement (h)					3 416
PR 50 - CASSY MOULINEY	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	1 565	2 996	412	381	
Consommation spécifique (Wh/m3)	219	211	162	171	
Volume pompé (m3)	7 160	14 220	2 540	2 230	
Temps de fonctionnement (h)	716	1 422	254	223	
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY					2016
Energie relevée consommée (kWh)					706
Consommation spécifique (Wh/m3)					103
Volume pompé (m3)					6 886
Temps de fonctionnement (h)					530

PR 05 - CHANTEBOIS1	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	3 828	5 276	3 772	1 861
Consommation spécifique (Wh/m3)	354	263	254	108
Volume pompé (m3)	10 800	20 052	14 830	17 160
Temps de fonctionnement (h)	900	1 671	1 483	1 430
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	3 103			
Consommation spécifique (Wh/m3)	39			
Volume pompé (m3)	78 780			
Temps de fonctionnement (h)	1 539			
PR 06 - CHANTEBOIS 2	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	772	820	776	699
Consommation spécifique (Wh/m3)	278	168	57	153
Volume pompé (m3)	2 775	4 875	13 590	4 560
Temps de fonctionnement (h)	185	325	906	304
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	917			
Consommation spécifique (Wh/m3)	42			
Volume pompé (m3)	21 941			
Temps de fonctionnement (h)	354			
PR 54 - CHAÜS	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	512	638	459	298
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	160	164	58
Volume pompé (m3)	3 108	3 990	2 800	5 145
Temps de fonctionnement (h)	222	285	200	343
REL-CESTAS-CHAÜS	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	686			
Consommation spécifique (Wh/m3)	139			
Volume pompé (m3)	4 952			
Temps de fonctionnement (h)	291			
PR 49 - CINEMA	2012	2013	2014	2015
Volume pompé (m3)	1 240	310	420	660
Temps de fonctionnement (h)	124	31	42	66
REL-CESTAS-CINEMA	2016			
Volume pompé (m3)	174			
Temps de fonctionnement (h)	15			
PR 04 - CODEC	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 085	1 595	1 560	1 410
Consommation spécifique (Wh/m3)	234	94	245	235
Volume pompé (m3)	4 644	16 896	6 372	6 012
Temps de fonctionnement (h)	387	1 408	531	501
REL-CESTAS-CODEC	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	2 187			
Consommation spécifique (Wh/m3)	70			
Volume pompé (m3)	31 119			
Temps de fonctionnement (h)	959			

PR 56 - DECATHLON	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	512	638	529	10 636
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	56	60	125
Volume pompé (m3)	8 880	11 400	8 800	84 760
Temps de fonctionnement (h)	222	285	220	2 119
REL-CESTAS-DECATHLON	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	15 597			
Consommation spécifique (Wh/m3)	388			
Volume pompé (m3)	40 249			
Temps de fonctionnement (h)	2 516			
PR 52 - DOJO	2012	2013	2014	2015
Volume pompé (m3)	1 520	420	1 160	1 030
Temps de fonctionnement (h)	152	42	116	103
REL-CESTAS-DOJO	2016			
Volume pompé (m3)	120			
Temps de fonctionnement (h)	100			
PR 18 - FOURCQ	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	14 080	12 947	13 513	4 572
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	111	114	133
Volume pompé (m3)	121 695	116 200	118 930	34 300
Temps de fonctionnement (h)	3 477	3 320	3 398	980
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	5 504			
Consommation spécifique (Wh/m3)	123			
Volume pompé (m3)	44 766			
Temps de fonctionnement (h)	775			
PR 46 - JARNON	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 023	1 030	809	453
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	177	104	129
Volume pompé (m3)	7 280	5 832	7 790	3 512
Temps de fonctionnement (h)	728	729	779	439
REL-CESTAS-JARNON	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	973			
Consommation spécifique (Wh/m3)	53			
Volume pompé (m3)	18 377			
Temps de fonctionnement (h)	707			
PR 48 - JARRY	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	850	1 358	1 186	1 893
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 225	797	11 189	165
Volume pompé (m3)	382	1 704	106	11 480
Temps de fonctionnement (h)	191	852	53	574
REL-CESTAS-JARRY	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	1 055			
Consommation spécifique (Wh/m3)	117			
Volume pompé (m3)	8 989			
Temps de fonctionnement (h)	225			

PR 12 - JEAN COCTEAU	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	14 972	14 770	14 653	14 798
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	100	125	97
Volume pompé (m3)	136 389	148 440	117 645	152 120
Temps de fonctionnement (h)	4 133	3 711	3 565	3 803
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	13 202			
Consommation spécifique (Wh/m3)	65			
Volume pompé (m3)	203 590			
Temps de fonctionnement (h)	3 393			
PR 28 - LA LOUVETIERE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	875	483	732	724
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 144	1 695	1 356	1 557
Volume pompé (m3)	765	285	540	465
Temps de fonctionnement (h)	51	19	36	31
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	753			
Consommation spécifique (Wh/m3)	334			
Volume pompé (m3)	2 255			
Temps de fonctionnement (h)	41			
PR 42 - LA PELOUX	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 317	1 108	1 132	816
Consommation spécifique (Wh/m3)	209	205	200	145
Volume pompé (m3)	6 300	5 415	5 670	5 625
Temps de fonctionnement (h)	420	361	378	375
REL-CESTAS-LA PELOUX	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	1 305			
Consommation spécifique (Wh/m3)	88			
Volume pompé (m3)	14 859			
Temps de fonctionnement (h)	991			
PR 19 - LA PINEDE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	278	355	303	274
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	77	135	127
Volume pompé (m3)	2 960	4 600	2 240	2 160
Temps de fonctionnement (h)	148	230	112	108
REL-CESTAS-LA PINEDE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	313			
Consommation spécifique (Wh/m3)	92			
Volume pompé (m3)	3 395			
Temps de fonctionnement (h)	112			
PR 21 - L'AJONCIERE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	566	640	3 052	1 419
Consommation spécifique (Wh/m3)	140	127	78	89
Volume pompé (m3)	4 044	5 040	38 940	16 008
Temps de fonctionnement (h)	337	420	3 245	1 334

REL-CESTAS-L'AJONCIERE					2016
Energie relevée consommée (kWh)					594
Consommation spécifique (Wh/m3)					92
Volume pompé (m3)					6 465
Temps de fonctionnement (h)					431
PR 57 - LE PARC	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	328	234	678	718	
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	88	51	500	
Volume pompé (m3)	3 825	2 670	13 240	1 436	
Temps de fonctionnement (h)	255	178	1 324	718	
REL-CESTAS-LE PARC					2016
Energie relevée consommée (kWh)					576
Consommation spécifique (Wh/m3)					452
Volume pompé (m3)					1 275
Temps de fonctionnement (h)					602
PR 39 - LES ANGUILLES	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	1 337	2 805	248	394	
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	50	123	79	
Volume pompé (m3)	23 328	56 412	2 016	5 004	
Temps de fonctionnement (h)	1 944	4 701	252	417	
REL-CESTAS-LES AIGUILLES					2016
Energie relevée consommée (kWh)					1 589
Consommation spécifique (Wh/m3)					67
Volume pompé (m3)					23 640
Temps de fonctionnement (h)					1 970
PR 45 - LES GARDILLOTS	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	8 129	10 172	5 225	2 598	
Consommation spécifique (Wh/m3)	418	482	325	164	
Volume pompé (m3)	19 440	21 110	16 080	15 860	
Temps de fonctionnement (h)	1 944	2 111	1 608	1 586	
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS					2016
Energie relevée consommée (kWh)					9 546
Consommation spécifique (Wh/m3)					138
Volume pompé (m3)					69 001
Temps de fonctionnement (h)					3 450
PR 32 - LES LILAS	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	763	265	298	313	
Consommation spécifique (Wh/m3)	241	271	291	296	
Volume pompé (m3)	3 168	979	1 023	1 056	
Temps de fonctionnement (h)	288	89	93	96	
REL-CESTAS-LES LILLAS					2016
Energie relevée consommée (kWh)					387
Consommation spécifique (Wh/m3)					10 211
Volume pompé (m3)					38
Temps de fonctionnement (h)					107

PR 02 - LES PINS	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	2 386	1 606	2 392	1 492
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	49	63	27
Volume pompé (m3)	56 040	32 700	37 840	55 200
Temps de fonctionnement (h)	934	545	946	920
PR 41 - LES PINS FRANCS	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	7 976	2 453	612	415
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	122	28	188
Volume pompé (m3)	68 750	20 070	22 210	2 210
Temps de fonctionnement (h)	6 875	2 007	2 221	221
REL-CESTAS-LES PINS	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	2 306			
Consommation spécifique (Wh/m3)	73			
Volume pompé (m3)	31 445			
Temps de fonctionnement (h)	1 226			
PR 03 - LES SAULES	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	576	509	693	588
Consommation spécifique (Wh/m3)	333	317	350	386
Volume pompé (m3)	1 728	1 608	1 980	1 524
Temps de fonctionnement (h)	144	134	165	127
REL-CESTAS-LES SAULES	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	730			
Consommation spécifique (Wh/m3)	115			
Volume pompé (m3)	6 321			
Temps de fonctionnement (h)	192			
PR 51 - LES SOURCES	2012	2013	2014	2015
Volume pompé (m3)	280	18 370	2 860	450
Temps de fonctionnement (h)	28	1 837	286	45
REL-CESTAS-LES SOURCES	2016			
Volume pompé (m3)	820			
Temps de fonctionnement (h)	68			
PR 40 - LES SYLPHIDES	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	968	2 040	490	367
Consommation spécifique (Wh/m3)	102	55	106	81
Volume pompé (m3)	9 530	37 164	4 640	4 524
Temps de fonctionnement (h)	953	3 097	464	377
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	694			
Consommation spécifique (Wh/m3)	51			
Volume pompé (m3)	13 646			
Temps de fonctionnement (h)	581			
PR 44 - L'ERMITAGE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	848	983	903	911
Consommation spécifique (Wh/m3)	137	124	130	166
Volume pompé (m3)	6 200	7 896	6 936	5 488
Temps de fonctionnement (h)	775	987	867	686

REL-CESTAS-L'HERMITAGE					2016
Energie relevée consommée (kWh)					839
Consommation spécifique (Wh/m3)					106
Volume pompé (m3)					7 902
Temps de fonctionnement (h)					980
PR 20 - MIMAUT	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	17 594	25 090	19 970	12 763	
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	94	112	77	
Volume pompé (m3)	164 700	266 880	177 840	165 240	
Temps de fonctionnement (h)	2 745	4 448	2 964	2 754	
REL-CESTAS-MINAUT					2016
Energie relevée consommée (kWh)					23 979
Consommation spécifique (Wh/m3)					111
Volume pompé (m3)					216 791
Temps de fonctionnement (h)					4 335
PR 16 - MOULIN A VENT	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	1 523	2 342	1 081	1 649	
Consommation spécifique (Wh/m3)	167	158	155	162	
Volume pompé (m3)	9 108	14 844	6 984	10 176	
Temps de fonctionnement (h)	759	1 237	582	848	
REL-CESTAS-MOULIN A VENT					2016
Energie relevée consommée (kWh)					2 337
Consommation spécifique (Wh/m3)					146
Volume pompé (m3)					16 050
Temps de fonctionnement (h)					1 070
PR 09 - PARC DE MONSALUT	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	2 375	2 553	2 540	1 737	
Consommation spécifique (Wh/m3)	322	1 488	268	202	
Volume pompé (m3)	7 368	1 716	9 492	8 616	
Temps de fonctionnement (h)	614	143	791	718	
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT					2016
Energie relevée consommée (kWh)					3 184
Consommation spécifique (Wh/m3)					108
Volume pompé (m3)					29 368
Temps de fonctionnement (h)					1 174
PR 47 - PINGUET	2012	2013	2014	2015	
Energie relevée consommée (kWh)	11 837	11 574	9 790	5 397	
Consommation spécifique (Wh/m3)	914	696	618	560	
Volume pompé (m3)	12 957	16 626	15 831	9 630	
Temps de fonctionnement (h)	4 319	5 542	5 277	3 210	
REL-CESTAS-PINGUET					2016
Energie relevée consommée (kWh)					8 524
Consommation spécifique (Wh/m3)					201
Volume pompé (m3)					42 341
Temps de fonctionnement (h)					3 021

PR 55 - POT AU PIN	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	5 831	5 227	8 205	10 273
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 298	1 335	1 345	1 041
Volume pompé (m3)	4 494	3 916	6 100	9 870
Temps de fonctionnement (h)	2 247	1 958	3 050	4 935
REL-CESTAS-POT AU PIN	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	12 831			
Consommation spécifique (Wh/m3)	207			
Volume pompé (m3)	61 979			
Temps de fonctionnement (h)	5 165			
PR 23 - PRE AU CLERCS	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	2 125	2 953	2 051	1 189
Consommation spécifique (Wh/m3)	449	349	357	258
Volume pompé (m3)	4 728	8 470	5 752	4 610
Temps de fonctionnement (h)	591	847	719	461
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	2 270			
Consommation spécifique (Wh/m3)	124			
Volume pompé (m3)	18 319			
Temps de fonctionnement (h)	852			
PR 27 - RIBEYROT	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	5 455	6 573	4 949	2 670
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	101	68	95
Volume pompé (m3)	80 185	65 205	72 695	27 965
Temps de fonctionnement (h)	2 291	1 863	2 077	799
REL-CESTAS-RIBEYROT	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	3 390			
Consommation spécifique (Wh/m3)	41			
Volume pompé (m3)	82 975			
Temps de fonctionnement (h)	939			
PR 53 - TRINQUET	2012	2013	2014	2015
Volume pompé (m3)	10 560	9 810	10 190	26 670
Temps de fonctionnement (h)	1 056	981	1 019	2 667
REL-CESTAS-TRINQUET	2016			
Volume pompé (m3)	1 152			
Temps de fonctionnement (h)	226			
PR 36 - ZA AUGUSTE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	4 778	3 863	6 562	2 364
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	124	93	83
Volume pompé (m3)	38 664	31 192	70 808	28 424
Temps de fonctionnement (h)	4 833	3 899	8 851	3 553
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	2016			
Energie relevée consommée (kWh)	2 443			
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 697			
Volume pompé (m3)	1 440			
Temps de fonctionnement (h)	3 099			

PR 37 - TUILERIE DE BELLEVUE	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 755	2 247	1 833	1 945
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	202	188	195
Volume pompé (m3)	9 342	11 148	9 726	9 990
Temps de fonctionnement (h)	1 557	1 858	1 621	1 665
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU				2016
Energie relevée consommée (kWh)				2 643
Consommation spécifique (Wh/m3)				63
Volume pompé (m3)				42 220
Temps de fonctionnement (h)				4 222
PR 10 - VILLAGE DE MONSALUT	2012	2013	2014	2015
Energie relevée consommée (kWh)	482	417	518	430
Consommation spécifique (Wh/m3)	228	1 463	247	330
Volume pompé (m3)	2 110	285	2 100	1 305
Temps de fonctionnement (h)	141	19	140	87
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT				2016
Energie relevée consommée (kWh)				490
Consommation spécifique (Wh/m3)				125
Volume pompé (m3)				3 906
Temps de fonctionnement (h)				112

7.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

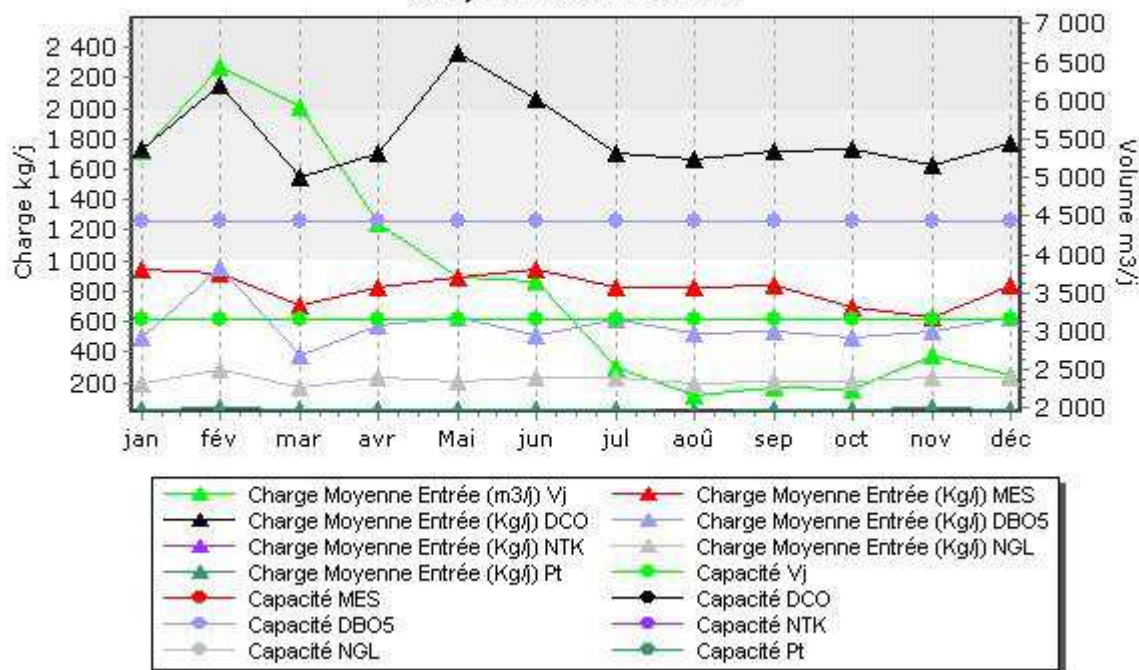
ST01-STP-CESTAS-MANO

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	5 354	2 / 2	937	1 731	501	189,8	189,8	27,8
février	6 442	2 / 2	922	2 154	951	291,5	291,5	35,4
mars	5 910	2 / 2	703	1 548	381	170,5	170,5	20,1
avril	4 402	2 / 2	820	1 703	572	228,9	228,9	29,9
mai	3 701	2 / 2	891	2 363	625	202,0	202,0	24,8
juin	3 653	2 / 2	945	2 065	509	239,7	239,7	24,8
juillet	2 536	0 / 2	828	1 700	609	235,8	235,8	27,9
août	2 173	0 / 2	819	1 671	522	189,1	189,1	11,7
septembre	2 257	0 / 2	832	1 725	542	209,9	209,9	29,3
octobre	2 240	0 / 2	696	1 734	493	206,1	206,1	26,9
novembre	2 692	1 / 2	629	1 627	538	234,2	234,2	32,3
décembre	2 430	0 / 2	835	1 769	630	227,8	227,8	26,7

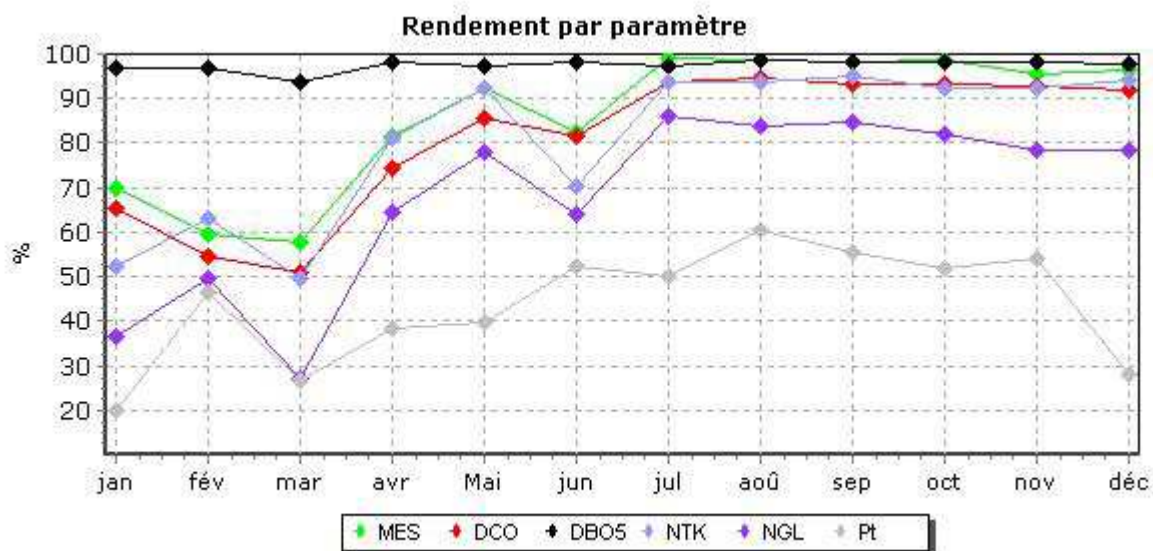
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

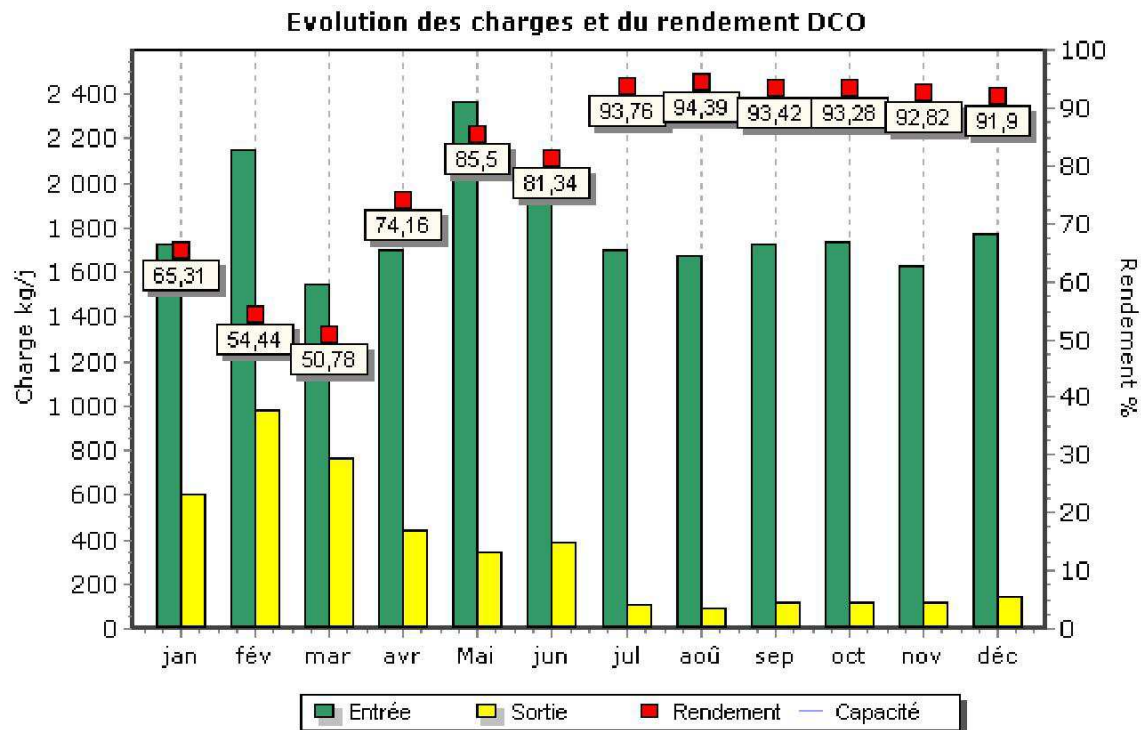
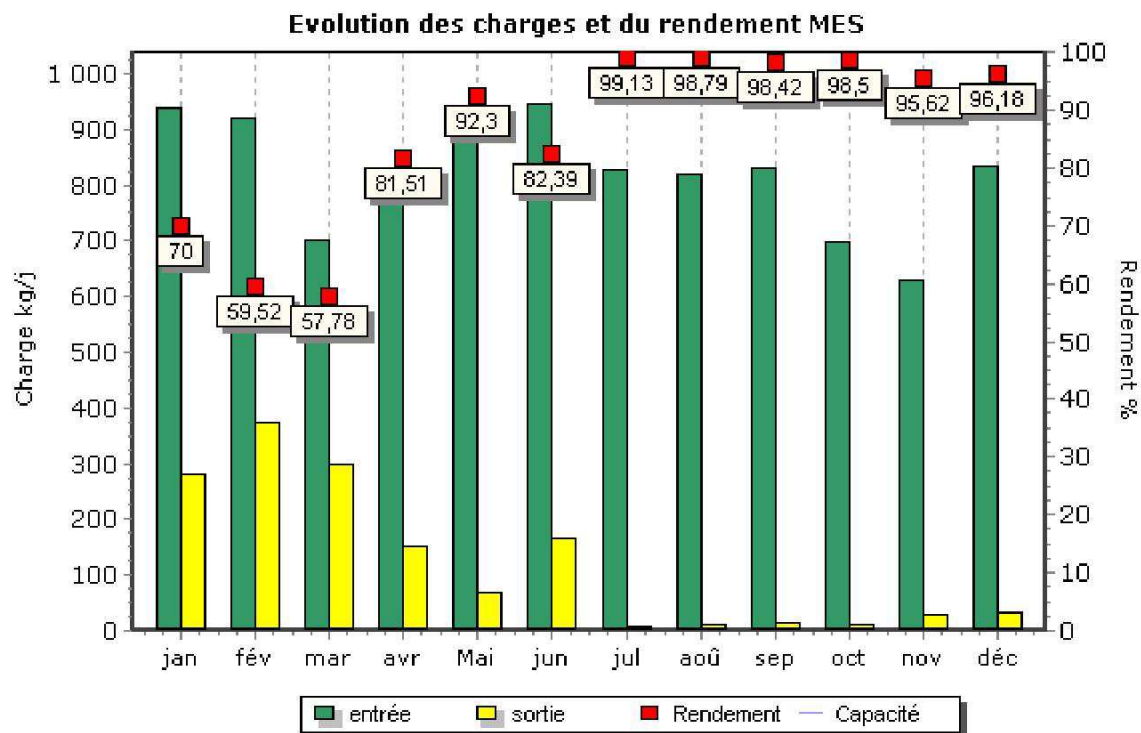


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

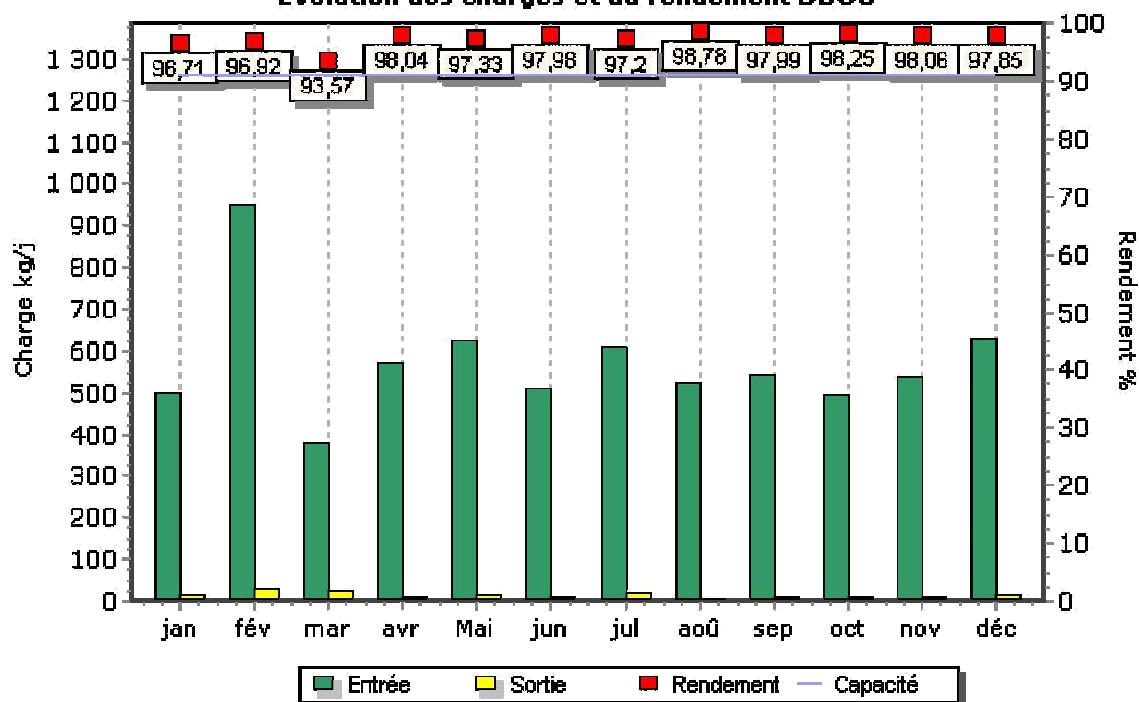
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	281,2	70,00	600,3	65,31	16,5	96,71	90,9	52,14	120,1	36,72	22,3	20,02
février	373,2	59,52	981,1	54,44	29,3	96,92	107,2	63,23	147,3	49,48	19,0	46,40
mars	296,9	57,78	762,1	50,78	24,5	93,57	85,8	49,64	124,3	27,09	14,7	26,73
avril	151,6	81,51	439,9	74,16	11,2	98,04	43,1	81,17	80,9	64,64	18,4	38,42
mai	68,6	92,30	342,7	85,50	16,7	97,33	15,2	92,47	44,9	77,78	15,0	39,59
juin	166,4	82,39	385,3	81,34	10,3	97,98	71,5	70,16	85,8	64,19	11,9	52,12
juillet	7,2	99,13	106,1	93,76	17,0	97,20	15,1	93,60	32,6	86,17	13,9	50,27
août	9,9	98,79	93,8	94,39	6,4	98,78	12,3	93,51	30,3	83,99	4,7	60,33
septembre	13,1	98,42	113,4	93,42	10,9	97,99	10,7	94,93	31,7	84,88	13,0	55,55
octobre	10,5	98,50	116,5	93,28	8,6	98,25	15,3	92,56	37,1	81,98	13,0	51,81
novembre	27,6	95,62	116,8	92,82	10,4	98,06	17,7	92,44	51,1	78,18	14,9	54,03
décembre	31,9	96,18	143,2	91,90	13,6	97,85	12,9	94,36	49,2	78,41	19,3	27,80



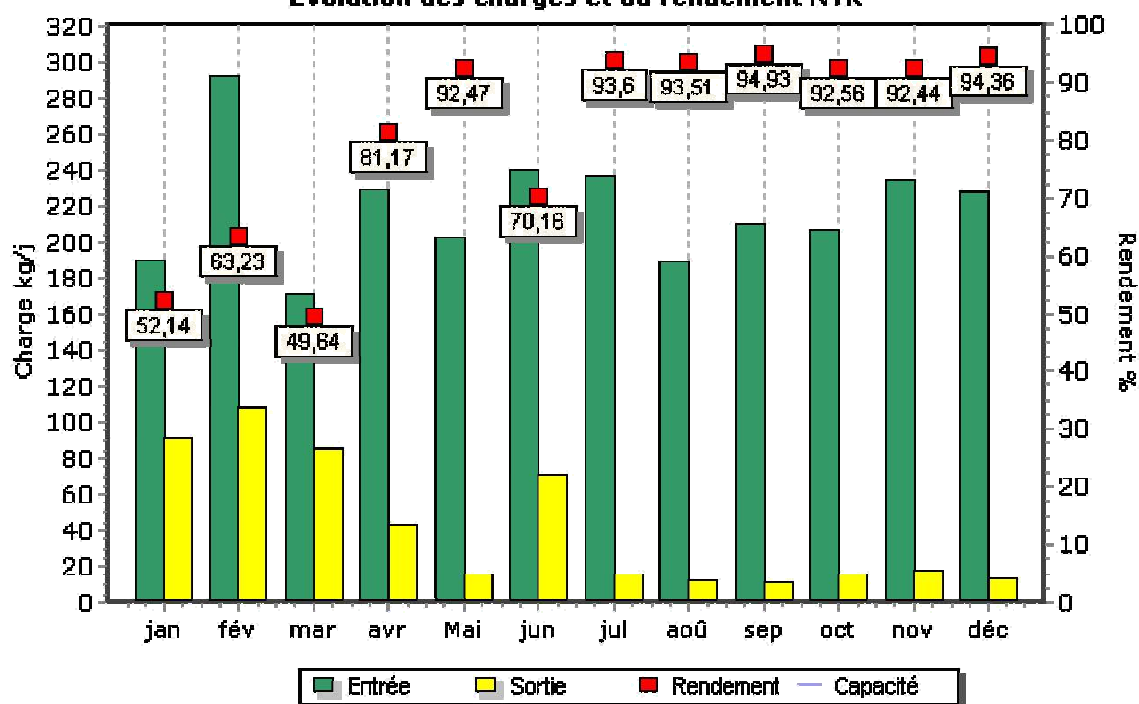
Evolution des charges et du rendement par paramètre



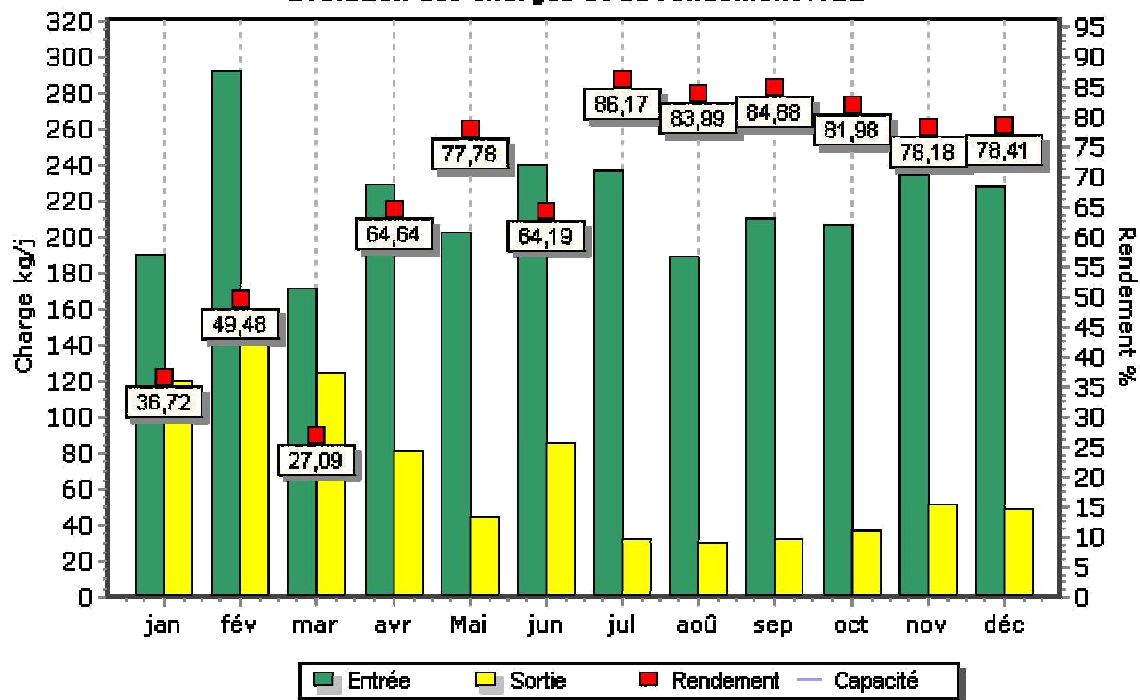
Evolution des charges et du rendement DBO5



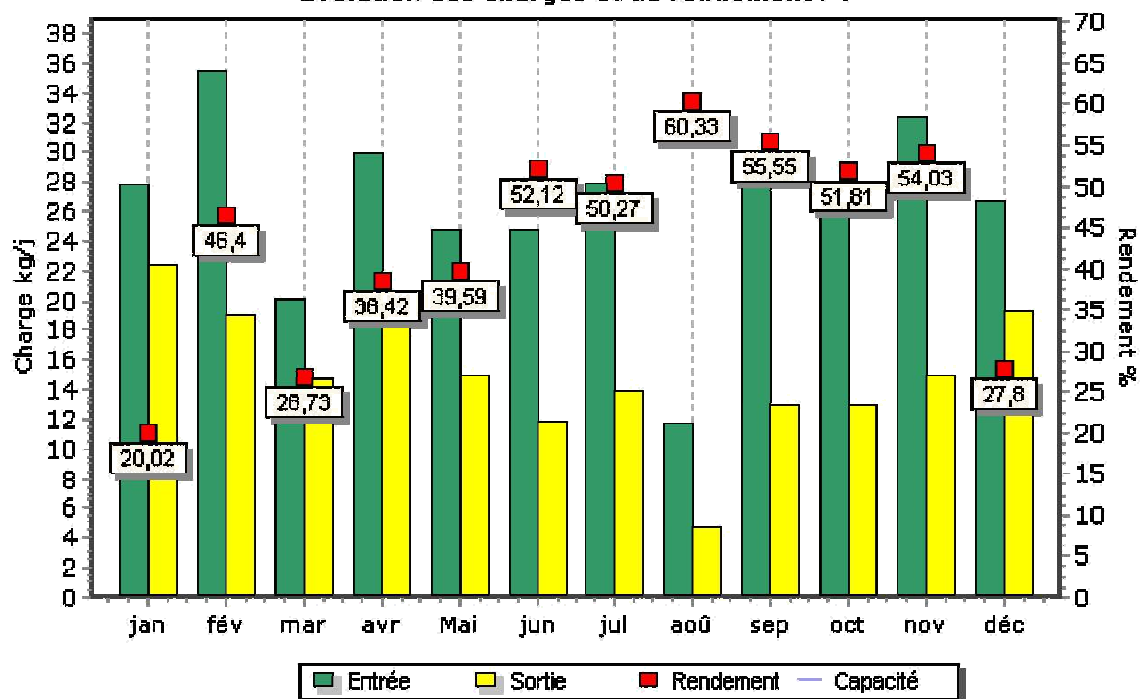
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



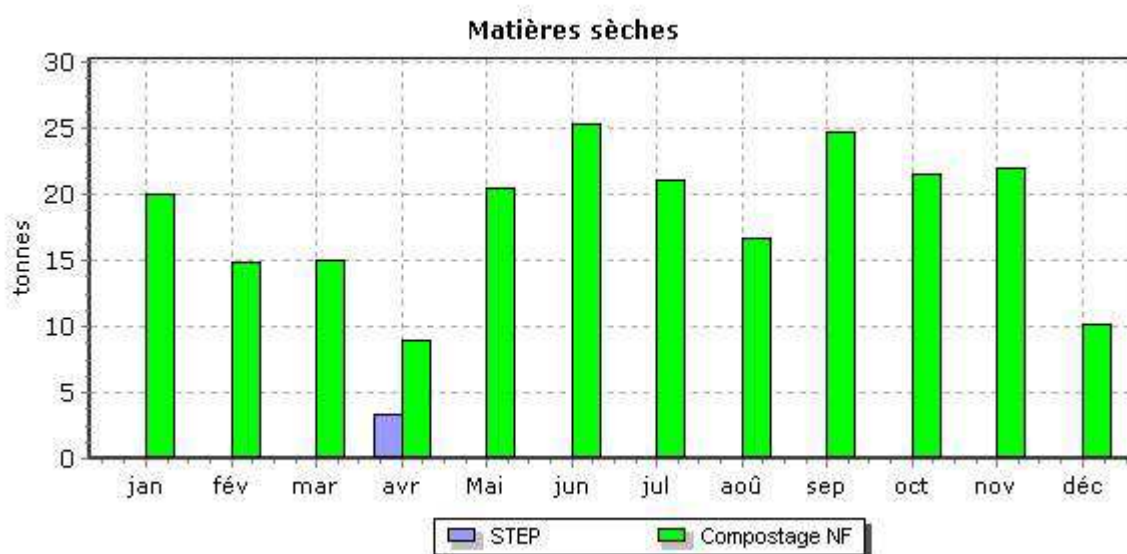
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
18/01/2016	Oui	Non	DCO MES NTK	Oui	
10/02/2016	Oui	Non	DCO MES	Oui	
25/02/2016	Oui	Non	DCO MES NTK	Oui	
08/03/2016	Oui	Non	DCO MES NTK	Oui	
14/03/2016	Oui	Non	DCO MES	Oui	
18/04/2016	Oui	Non	DCO MES	Oui	
07/06/2016	Oui	Non	DCO MES NTK	Oui	
01/12/2016	Oui	Non	Ptot	Non	

Boues évacuées par mois



7.4. L'empreinte environnementale

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

7.5. Annexes financières



Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Atlantique de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2.).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2016 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2017.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*



Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.6. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux



Application de la Loi NOTRe

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :



Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;



Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.



GEMAPI

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).



Marchés publics et concessions

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.



Numérique

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).



Amiante

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.



Transition énergétique et émission de GES

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés "énergie positive" grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences

entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouve>le

Service public de l'Assainissement



Relation avec les abonnés

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.



Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement. Des arrêtés préfectoraux complémentaires doivent être pris avant le 31 mars 2017.



Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

L'arrêté du 24 juin 2016 et l'arrêté du 12 octobre 2016 ont modifié l'arrêté du 21 décembre 2007 qui fixe les modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte pour les rejets 'non-domestiques'. En particulier, sont mises à jour les annexes III et VI (suivi régulier des rejets et détermination du niveau de pollution annuelle évitée). Le présent arrêté précise notamment que les organismes en charge du diagnostic technique du fonctionnement du dispositif devront justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.



Sous-Produits

L'article 83 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 supprime la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration (via l'abrogation de l'article L425-1 du code des assurances).



Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.



Dispositions diverses

Seveso 3 et gestion des déchets.

Un nouveau guide du Ministère et de l'INERIS présente également la méthodologie de classification des mélanges de déchets permettant de déterminer le statut Seveso d'un établissement de gestion des déchets.

Assainissement, Biodiversité et qualité des milieux



Loi Biodiversité

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité. Cette loi modifie par ailleurs la gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.



Action de groupe

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.



Zones vulnérables

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.



Substances prioritaires dans les milieux

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

7.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus

desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017



ID : 033-213301229-20170706-RAPPORTS2017D-AU

